

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 6 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoirs : 06
Nombre de votants : 32

Convocation transmise le 30 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle des fêtes de St Martin lès Melle, 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent·es :

| | | |
|-------------------------|--------------------|-----------------------|
| BERNARD RIVIERE Mélanie | FACHIN Céline | PUTEAUX Sylvain |
| BERTRAND Johnny | FOISSEAU Josette | SERVANT Françoise |
| BILLAUD Line | GICQUIAUD Floriane | SIMIONI Jean-François |
| BRUNET Pascal | GIRAULT Anne | SUIRE Catherine |
| CHAUVET Christophe | GRIFFAULT Sylvain | TEXIER Jérôme |
| COUTINEAU Liliane | KLINGLER Sarah | VEZIEN Christian |
| DALLAUD Hélène | LACOTTE Claude | |
| DEVINEAU Bertrand | LOGETTE Kévin | |
| DIAZ TORRES GOITIA Elsa | OUVRARD Pierre | |

| | |
|--|--|
| BOURSIER Virginie (départ après délibération n°50) | MANGUY Fabienne (départ après délibération n°35) |
|--|--|

Absent·es ayant donné pouvoir :

| | | |
|---------------------------|---|-------------------|
| BASSEREAU Véronique | à | LACOTTE Claude |
| COURTIN Béatrice | à | OUVRARD Pierre |
| LABROUSSE Christophe | à | GRIFFAULT Sylvain |
| LUSSEAU Christian | à | PUTEAUX Sylvain |
| POTHIER François | à | OUVRARD Pierre |
| SABOURIN BENELHADJ Muriel | à | FACHIN Céline |

Absent excusé : PENIGAUD Jean-Christophe

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

SP SG

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mars 2022 : À l'unanimité.

En préambule, M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Josette Foisseau qui assiste à sa première séance de conseil municipal.

Information – Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 25 mai 2020

| Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 [achats jusqu'à 90 000 HT] - montants TTC | | | |
|---|--|-------------|--|
| 22-févr-22 | Achat de produits d'entretien | 3 797,86 € | Difroma - Melle |
| 03-mars-22 | Achat de calcaire pour chemins blancs | 5 443,20 € | VM Matériaux-Brioux sur B. |
| 09-mars-22 | Décision n°14/ Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du rempart effondré à Melle | 22 383,28 € | Agence Marie-Pierre Niguès-Melle |
| 14-mars-22 | Achat de gazole pour cuve enterrée CTM | 7 804,99 € | UGAP- Marne la Vallée (Seine et Marne) |
| 14-mars-22 | Décision n°11/ Contrat de maintenance courant des portes magnétiques | 999,55 € | Entreprise Bodet-Poitiers |
| 15-mars-22 | Décision n°18/ Renouvellement du contrat de mise à disposition de personnel par l'AIPM | 19,20 € | AIPM-Melle |
| 24-mars-22 | Achat de pièces mécaniques pour véhicule technique | 2 011,31 € | Techstar Ouest-Niort |
| 25-mars-22 | Réparation mur soutènement Melzéard - Paizay-le-Tort | 6 939,35 € | Gaudineau Jean-Christophe- Tillou |

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 [locations pour une durée maximale de 12 ans (montants nets de TVA)]

| | | | |
|------------|---|-----------------------|----------------------------------|
| 10-mars-22 | Décision n°15/ Location du logement situé 34 rue de la Mairie - Saint Martin lès M. | 505,60 € par mois | M. Patrice Berland |
| 15-mars-22 | Décision n°16/ Location d'un emplacement du garage situé rue de Villiers - Melle | 33,66 € par trimestre | Mme Aurélie Dechainé |
| 15-mars-22 | Décision n°17/ Bâtiment de la place René Groussard - Melle | à titre gratuit | Centre socio-culturel du Mellois |

SG

| | | | |
|---|--|--|---|
| Décision prise dans le cadre de la délégation n°24 | | | |
| [renouvellement adhésion à des associations] - montants nets de TVA | | | |
| 17-févr-22 | Décision n°12/ Adhésion au conseil National des Villes et Villages Fleuris | 225 € | Conseil National des Villes et Villages Fleuris |
| 4-mars-22 | Décision n°13/ Adhésion Scènes Nomades | 250 € + règlement forfaitaire de 350 € par spectacle accueilli | Association Scènes Nomades |

28/ Représentation dans différentes commissions de nouvelles conseillères municipales

Rapporteur : Sylvain Griffault

Délibération n°49 du 10 juin 2020 : Création et composition de onze commissions municipales facultatives fermées

Délibération n° 91 du 23 septembre 2020 : Composition des commissions municipales : complément à la délibération n°49 du 10 juin 2020 (ouverture de huit commissions aux habitants, maintien de trois commissions fermées : « Finances et ressources humaines », « Technique » et « Communication »

Délibération n°107 du 13 octobre 2021 : Intégration de Françoise Servant, nouvelle conseillère municipale, dans le Comité consultatif Action sociale suite au départ de Pauline Riffault, démissionnaire

Il est rappelé que les trois personnes ci-dessous ont débuté leur mandat de conseillère municipale :

- le 1^{er} juillet 2021 : Françoise Servant en remplacement de Pauline Riffault,
- le 2 février 2022 : Josette Foisseau en remplacement de Bruno Herbout,
- le 8 février 2022 : Céline Fachin en remplacement de Sylvie Lajoie.

Françoise Servant (qui a déjà intégré la commission « Action sociale » par la délibération n°107 du 13 octobre 2021) a fait connaître son désir de siéger dans la commission « Finances et ressources humaines » (*elle y prendrait la place laissée vacante par Pauline Riffault*).

Josette Foisseau a fait connaître son désir de siéger dans les commissions suivantes : « Finances et ressources humaines » et « Vie quotidienne » (*elle y prendrait dans les deux cas la place laissée vacante par Bruno Herbout*).

Céline Fachin a fait connaître son désir de siéger dans les commissions suivantes : « Action sociale », « Culture, éducation populaire et jeunesse » et « Finances et ressources humaines » (*elle y prendrait dans les trois cas la place laissée vacante par Sylvie Lajoie*), ainsi que « Sports ».

Après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité, désigne, pour siéger dans les commissions ci-dessous listées :

- Françoise Servant : commission « Finances et ressources humaines »
- Josette Foisseau : commission « Finances et ressources humaines » et « Vie quotidienne »
- Céline Fachin : commissions « Action sociale », « Culture, éducation populaire et jeunesse », « Finances et ressources humaines » et « Sports ».

29/ Élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS : abrogation de la délibération n°108 du 13 octobre 2021 et reprise

- *Délibération n°50 du 10 juin 2021 fixant à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS (deux collèges de chacun huit membres)*
- *Délibération n°108 du 13 octobre 2021 : élisant les membres appelés à siéger dans le collège des élu·es : Fabienne Manguy, Anne Girault, Elsa Diaz, Christophe Labrousse, Jean-François Simioni, Françoise Servant, Sylvie Lajoie, Véronique Bassereau*

SP SG

Suite à la démission de Sylvie Lajoie de son mandat de conseillère municipale, M. le Maire indique qu'il convient d'envisager son remplacement au sein du Collège des élus du Conseil d'administration du CCAS. Céline Fachin, nouvelle conseillère municipale, a émis le souhait d'y siéger.

Pour mémoire : Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Une liste a été déposée par Fabienne Manguy : Fabienne Manguy, Anne Girault, Elsa Diaz, Christophe Labrousse, Jean-François Simioni, Françoise Servant, Céline Fachin, Véronique Bassereau.

M. le Maire demande si d'autres élus souhaitent déposer une liste, et constate que ce n'est pas le cas.

Il est donc procédé au vote.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide que l'élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration s'effectuera à main levée ;
- élit la liste des élus appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS comme suit : Fabienne Manguy, Anne Girault, Elsa Diaz, Christophe Labrousse, Jean-François Simioni, Françoise Servant, Céline Fachin, Véronique Bassereau.

Information / Budget général : Présentation du Budget prévisionnel

Pour faire suite au Débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 2 mars dernier, ainsi qu'aux travaux de la Commission Finances et du Bureau municipal, M. le Maire expose le projet de Budget prévisionnel 2022 du Budget général de la commune nouvelle de Melle.

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, il commente les principales évolutions entre la prévision 2022 et la réalisation 2021, qui peuvent se résumer comme suit :

- Dépenses de fonctionnement / Chapitre 11 : Charges à caractère général

Réfection du rempart écroulé au pied de l'église St Savinien et remplacement de l'appentis détruit : + 539 000 €

Biennale internationale d'art contemporain : + 100 000 €

Travaux sur plusieurs toitures (prévus en 2021 mais non réalisés) – report : + 71 000 €

Rattrapage d'entretien des églises et du temple : + 51 000 €

Augmentation anticipée du coût de l'électricité : + 45 500 €

Rattrapage d'entretien des armoires électriques (éclairage public) : + 42 000 €

Désamiantage des serres municipales : + 35 000 €

Augmentation anticipée du coût du carburant : + 22 600 €

Minoration des projets de dépenses d'études : - 76 000 €

SP SG

- Dépenses de fonctionnement/ Chapitre 12 : Charges de personnel
 - Présence toute l'année d'agents recrutés en cours d'année 2021 : + 120 000 €
 - Biennale internationale, chargé de mission et médiateurs : + 56 000 €
 - Contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (pour pallier notamment des arrêts maladie ou des vacances de postes entre deux recrutements) : + 50 000 €
 - Reclassement réglementaire et avancements d'échelons qui en découlent des agents de la catégorie C : + 30 000 €
 - Nouveau responsable du Pôle Patrimoine végétal : + 27 000 €
 - Recrutement d'une secrétaire pour deux services (Aménagement et DLEP) : + 21 000 €
 - Poste de Volontaire territorial en administration (VTA) : + 18 000 €
 - Avancements de grade : + 10 000 €

- Dépenses de fonctionnement/ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
 - Pas de versement au fonds de soutien Covid communautaire en 2022 : - 65 000 €, mais
 - Versement en 2022 de subventions décidées en décembre 2021 : + 52 500
 - Renforcement du soutien au CCAS : + 20 000 €
 - Report des crédits non consommés dévolus à la formation des élus : + 8 000 ;
 - Complément de soutien financier aux associations : + 12 300

La prévision des recettes de fonctionnement se veut prudente du fait de certaines inconnues à ce stade.

- Recettes de fonctionnement/ Chapitre 73 : Impôts et taxes

Selon les bases taxables notifiées pour 2022, le produit des impôts devrait, à taux constants, augmenter de 79 000 €.

En 2021, la commune a bénéficié d'une régularisation sur trois ans de l'IFER à percevoir pour l'activité des champs de panneaux photovoltaïques situés à Paizay le Tort. Cela ne se reproduira pas en 2022. L'impact sera donc de - 50 000€.

La baisse d'Attribution de compensation par la Communauté de communes est anticipée à hauteur de 78 000 € (page 15 du Rapport d'orientations budgétaires).

Par ailleurs, le niveau d'encaissement de la taxe additionnelle sur les droits de mutation s'est révélé particulièrement élevé l'an passé. On peut imaginer qu'il y a eu en 2021 un effet « rattrapage » dans les projets immobiliers des habitants suite à la crise sanitaire débutée en 2020. La prévision (- 38 000 €) anticipe une sorte de « retour à la normale ».

- Recettes de fonctionnement/ Chapitre 74 : Dotations et participations

Après trois années d'existence, la commune nouvelle n'est plus censée toucher la majoration de 5% sur la Dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. Cependant, il semblerait que son montant global sera maintenu : la baisse de DGF de 75 000 € inscrite ne se produirait donc pas. Cela nécessite encore d'être confirmé. Par ailleurs, la commune a perçu en 2021 des subventions pour la réfection du rempart de St Savinien ce qui ne se produira pas en 2022 (impact : - 179 000 €). En revanche, à ce chapitre, la commune percevra pour 105 000 € de subventions et mécénats pour sa Biennale d'art contemporain.

Concernant la section d'investissement, les dépenses envisagées (6 972 000 €) seront financées principalement :

- par la section de fonctionnement : 2 980 000 € + 400 000 € pour financer le solde des restes-à-réaliser ;
- par des subventions : 970 000 €

SP SG

- par le fonds de compensation de la TVA qui est perçue en contrepartie de la TVA payée sur les investissements : 732 000 € ;
- par l'excédent antérieur de la section : 713 000 € ;
- par un emprunt d'équilibre : 650 000 €.
- par l'amortissement des immobilisations : 464 000 €

Les dépenses d'investissement sont celles évoquées dans le Rapport d'orientations budgétaires (page 26).

Par ailleurs, en réponse à la question de Pierre Ouvrard qui soulignait lors de la précédente séance la chute brutale du niveau d'endettement de la commune en 2030 (page 25 du Rapport d'orientations budgétaires), les deux emprunts suivants arriveront à échéance cette année-là :

- emprunt de 990 000 € réalisé en 2010 par la commune déléguée de Melle pour aménager le Pôle Les Remparts ;
- emprunt de 250 000 € réalisée par la commune déléguée de St Martin lès Melle pour la construction de la Maison des assistantes maternelles.

Enfin, M. le Maire informe l'assemblée du niveau de garantie d'emprunts que la commune porte. La commune garantit 54 emprunts :

- 1 en faveur de l'association L'Escale ;
- 53 en faveur de la SA melloise d'HLM/Immobilière Atlantic Aménagement.

L'annuité 2022 des emprunts garantis par la commune s'élève à 1 091 020 € qui représente un capital pour un montant de 13 662 000 € et des intérêts pour un montant de 2 600 000 €.

Claude Lacotte informe l'assemblée que la liste qu'il représente « S'unir pour réussir » votera contre ce projet de budget général aux motifs suivants :

« Dépenses de fonctionnement

I) Charges à caractère général : + 3 389 000 € soit + 28%, dont une augmentation de 13% de l'énergie et 25% du carburant

II) Services extérieurs : + 37% dont 553 000 € de dépenses supplémentaires de voirie (+56%)

III) Services extérieurs : + 30% dont une augmentation de 50% de la ligne Fêtes et cérémonies +50/100

IV) Charges de personnel : + 425 000 € (+ 15%)

Les dépenses de fonctionnement augmentant de 4 935 000 € soit + 45%.

Il n'y a aucune maîtrise des dépenses , notamment sur l' énergie , le carburant , le personnel.

Recettes de Fonctionnement

J'avais prévu en 2021 une baisse importante des DGF, on y est !!!

Cumul : -75 000 € dont : DGF – 23 000 € ; DGF-DSR : - 49 000 € ;

DGF- : - 3 000 €.

Section investissement

- Logement Ferme de la Genellerie : 130 000 € + 100 000 € d'investissement. A ce jour, aucun avant-projet ne nous a été présenté !!! Pas de débat !!

- Accessibilité : c'est l'ascenseur " à Debien " qu'il ne faut surtout pas faire ; ça va complètement défigurer la face nord de la mairie. »

M. le Maire se réjouit de la présence en séance de M. Lacotte et de l'entendre émettre un avis. La plupart des remarques soulevées par Claude Lacotte viennent d'être explicitées et commentées. Jérôme Texier regrette l'absence de débat du fait de l'absence récurrente de Claude Lacotte.

SP SG

M. le Maire se dit honoré de ce vote Contre.

30/ Budget général : Adoption des taux d'imposition

M. le Maire rappelle qu'une harmonisation fiscale sur 12 ans a été décidée lors de la création de la Commune nouvelle. Pour mémoire, l'assemblée vote un taux-cible pour chaque imposition. La Direction départementale des finances publiques détermine alors le taux effectivement applicable sur le territoire respectif de chaque commune déléguée, dans le cadre de l'harmonisation fiscale. Cependant, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, l'intégration des taux de taxe d'habitation votée en septembre 2019 est suspendue de 2020 à 2022, temps durant lequel ce taux est gelé à hauteur de 2019. Elle reprendra en 2023 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Concernant les taxes foncières, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de maintenir les taux votés en 2021 à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 33,80%
- Taxe sur le foncier non bâti : 32,52 %.

31/ Budget général : Affectation du résultat 2021 et adoption du budget prévisionnel 2022

Par sa délibération n°17 du 2 mars 2022, l'assemblée a constaté les résultats du budget général de la commune qui s'établissent comme suit : le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 4 425 036,82 €. Le financement de la section d'investissement (art 1068) est obligatoire à hauteur de 400 310,47 €.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire sur le projet de budget prévisionnel, après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux votes Contre, l'assemblée :

- décide d'affecter le résultat 2021 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
 - Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 4 024 726,35 € ;
- accepte que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;
- adopte le budget prévisionnel 2022 du budget général qui se présente de la façon suivante :
 - * section de fonctionnement : 10 853 928,35 €
 - * section d'investissement : 6 972 631,58 €.

32/ Budget annexe Lotissements : Affectation du résultat 2021 et adoption du budget prévisionnel 2022

Par sa délibération n°18 du 2 mars 2022, l'assemblée a constaté les résultats du budget annexe Lotissements qui s'établissent comme suit : le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 691 632,61 €.

M. le Maire rappelle que les lotissements contenus dans ce budget annexe sont les suivants : à Mazières (Charzay), Melle (Fosse aux Chevaux), St Léger (Les deux étangs) et St Martin (La Faitivère). Un nouveau projet est envisagé : Bel-Air à Paizay le Tort qui comportera 4 parcelles.

Le projet 2022 comporte des dépenses nécessaires à finaliser le projet de La Faitivère et débiter Bel-Air.

Claude Lacotte s'étonne de ne constater aucune communication pour la commercialisation des parcelles du lotissement La Faitivère : « 1 650 000 € de stock, alors qu'aucune parcelle se vend !!! C'est 24% des recettes d'investissement. A priori vous ne voulez pas vendre le lotissement "La Faitivère", il n'y a pas un seul panneau de la commune, même pas le permis de lotir !!!! »

M. le Maire répond qu'un bon nombre de personnes sont déjà en contact direct avec la mairie pour acheter une parcelle, et se dit serein pour ce lotissement. La difficulté réside plus dans la commercialisation du lotissement Fosse aux chevaux qui reste difficile malgré la baisse du prix opérée. Les petites surfaces n'ont pas encore la cote dans notre territoire rural mais la loi Climat et

SP SG

résilience qui intègre le principe d'interdire l'artificialisation nette des sols va dans le bon sens. Demain, du fait de ce principe, les logements vacants et les parcelles aménagées existantes devront se vendre car aucune création ne sera plus envisageable.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire sur le projet de budget prévisionnel, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide d'affecter le résultat 2021 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 691 632,61 € ;

- accepte que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;

- adopte le budget prévisionnel 2022 du budget annexe Lotissements qui se présente de la façon suivante :

* section de fonctionnement : 2 342 491,38 €

* section d'investissement : 2 177 485,81 €.

33/ Budget annexe Énergies renouvelables : Affectation du résultat 2021 et adoption du budget prévisionnel 2022

Par sa délibération n°19 du 2 mars 2022, l'assemblée a constaté les résultats du budget annexe Énergies renouvelables qui s'établissent comme suit : le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à - 4 781,17 € ; le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à 160 059,92 €. La section d'investissement est excédentaire : aucun financement obligatoire n'est à envisager.

Le projet en 2022 est d'étendre la surface de panneaux photovoltaïques sur le toit du Centre technique municipal.

Claude Lacotte s'étonne de ne pas voir paraître des dépenses de maintenance et notamment de nettoyage des panneaux existants. Pascal Brunet indique que ce travail est effectué en interne.

Pour répondre au fait que certains projets inscrits en prévision de dépenses n'aient pas fait l'objet de débat en amont en conseil municipal, M. le Maire rappelle que l'inscription d'un projet au budget prévisionnel ne vaut pas pour acceptation de fait par l'assemblée : les projets de l'ensemble des budgets seront soumis à délibération spécifique au fur à mesure de l'avancement des réflexions et à chaque fois que la réglementation le requiert.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire sur le projet de budget prévisionnel, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide d'affecter le résultat 2021 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Compte 001 - Déficit de fonctionnement reporté : 4 781,17 € ;

- accepte que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;

- adopte le budget prévisionnel 2021 du budget annexe Énergies renouvelables qui se présente de la façon suivante :

* section de fonctionnement : 13 659,50 €

* section d'investissement : 166 759,92 €.

34/ Centre Communal d'Action Sociale de Melle : Bilan d'activités 2021, projet 2022 et attribution

M. le Maire souhaite la bienvenue et présente Géraldine Texier, Directrice du CCAS, présente dans le public.

Le CCAS est un établissement public administratif de la Commune de Melle, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

SP SG

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Il a pour mission d'aider et d'accompagner les personnes fragiles : personnes âgées, handicapées, isolées, les enfants et familles en difficulté.

Deux missions principales lui sont confiées :

- les missions confiées par la loi :
 - participation à l'instruction de différents dossiers dits d'aide sociale légale ;
 - analyse régulière des besoins sociaux de la population ;
- les missions confiées par la commune :
 - mise en place de la politique sociale développée par la municipalité ;
 - organisation des services proposés par la ville.

Le bilan d'activités 2021 ainsi que le projet 2022 du CCAS sont exposés et commentés par Fabienne Manguy sur la base d'un diaporama.

35/ Centre communal d'action sociale : subvention de fonctionnement 2022

Compte-tenu de l'accroissement de l'activité tel que mentionné dans le bilan d'activités et des nouvelles missions confiées au CCAS tel que proposé dans son projet 2022, le budget prévisionnel soumis au vote prévoit un versement d'une subvention de 55 000 €. Chaque versement de subvention doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Par délibération n°13 du 2 février 2022, le conseil municipal a décidé d'autoriser le versement d'un acompte de 17 500 € sur la subvention de fonctionnement 2022 du CCAS.

M. le Maire souligne la nécessité de dimensionner les ressources humaines du CCAS au nouveau territoire de la Commune. Cet outil d'action sociale existe : les habitants s'en emparent. Le CCAS a par conséquent besoin de renfort humain pour mener à bien ses missions.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2022 au profit du CCAS d'un montant de 55 000 € ;
- autorise M. le Maire à verser le solde restant dû, à savoir 37 500 €.

Fabienne Manguy quitte la séance.

36/ Service Relations aux habitants : création d'un emploi permanent

M. le Maire indique qu'il s'agit de créer un poste pour y nommer un agent en remplacement d'un autre qui a demandé sa mutation et avait un grade différent. Le poste initial sera ultérieurement supprimé. Il n'y a par conséquent par d'impact sur l'effectif municipal.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant le projet municipal et les besoins du service qui en découlent, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 15 avril 2022 au sein du Service Relations aux habitants ;
- décide que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

SP SG

- dit que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes : accueil - Etat Civil ;
- dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- habilite M. le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

37/ Biennale internationale d'art contemporain 2022 - présentation du projet, approbation du budget et du plan de financement prévisionnels

Dans sa séance du 2 mars dernier, l'assemblée a pris connaissance du coût et du plan de financement prévisionnels de l'édition 2022 de la Biennale internationale d'art contemporain (qui s'établit comme suit) pour autoriser M. le Maire a sollicité des subventions :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------|-----------|-------------------------------|
| Prestation Fonds régional d'art contemporain | 7 000 € | 30 000 € | Etat-DRAC |
| Chargé·e de mission coordination (6 mois) | 14 000 € | 30 000 € | Région |
| Régie technique | 10 000 € | 10 000 € | Département |
| Communication | 27 000 € | 2 500 € | CC Mellois en Poitou |
| Guide de visite bilingue | 1 500 € | 3 000 € | FRAC-Droits de représentation |
| Transport d'œuvres | 2 000 € | 30 000 € | Mécénat |
| Restauration et activation d'œuvres | 7 000 € | 50 000 € | Autofinancement |
| Accueil artistes - vernissage | 3 500 € | | |
| Réception - vernissage | 3 000 € | | |
| Médiateurs (5) | 35 000 € | | |
| Assurance | 6 000 € | | |
| Scénographie | 9 000 € | | |
| Interventions - spectacle vivant | 2 500 € | | |
| Droits de représentation | 3 000 € | | |
| Honoraires Résidences création production | 16 000 € | | |
| Médiation Résidences création production | 4 000 € | | |
| Séjour et déplacement Rsdces créat° product° | 5 000 € | | |
| | 155 500 € | 155 500 € | |

Sarah Klinger présente et commente le contenu artistique du projet sur la base d'un diaporama, projet qui va s'insérer sur la commune déléguée de Melle dans les lieux habituels. Les conditions de la mise en œuvre en collaboration étroite avec le Fonds régional d'art contemporain sont exposées.

Le projet consiste en :

- une exposition d'œuvres d'art issues du Fonds régional ainsi qu'une œuvre coproduite avec la Biennale *Un été particulier* organisée par l'association Silex (Saint Macaire 33),
- deux résidences de création-production,
- un atelier ouvert impliquant un ou plusieurs artistes-animateurs et le matériau dérivé des *Archiblock* mis à disposition par la société Archimbaud, scierie basée à Secondigné sur Belle.

Un débat s'instaure :

SP SG

Jean-François Simioni informe des raisons qui l'amèneront à s'abstenir sur ce vote : s'il approuve jusqu'ici un certain nombre d'héritages du passé, c'est moins le cas pour l'héritage de la Biennale. Il considère que l'art contemporain précisément demande beaucoup d'énergie, de temps et d'argent pour un résultat souvent peu compréhensible qu'il ne trouve pas à la hauteur de ces investissements.

Sarah Klingler rappelle que cette Biennale sera pour la première fois très majoritairement composée d'œuvres existantes : il n'y aura pas autant de productions que par le passé. Le principe de l'art contemporain est d'interroger, de questionner. La diversité des techniques et des mediums utilisés rendra cette exposition particulièrement intéressante. La crise sanitaire n'a malheureusement pas facilité le développement en amont du lien avec le public comme ça a pu être le cas par le passé. Ce point sera mieux anticipé en vue de la Biennale 2024.

À la demande de Claude Lacotte, elle indique que les œuvres seront présentées uniquement dans la commune déléguée de Melle : le choix de mettre en avant le patrimoine ancien est assumé.

M. le Maire ajoute que les commandes publiques d'œuvres d'art destinées aux trois églises romanes de Melle vont se terminer par l'œuvre qui sera réalisée pour l'église St Pierre. Une réflexion pourra être menée pour d'autres œuvres à venir dans d'autres lieux de la commune nouvelle.

Enfin, il conclut en rappelant que cette Biennale est la première de la nouvelle équipe municipale : elle va servir de rampe de lancement pour les réflexions à venir en vue de la Biennale 2024.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux abstentions, l'assemblée :

- approuve le projet, son coût et son plan de financement prévisionnels,
- confie à M le Maire une délégation ponctuelle lui permettant de signer toute convention ou acte lui permettant par voie d'arrêté de finaliser toute collaboration de mécénat.

38/ Biennale internationale d'art contemporain 2022 – mise en œuvre : convention avec le Fonds régional d'art contemporain

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler sur le projet global et les conditions de sa mise en œuvre, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe qui définit les modalités de la collaboration avec le FRAC pour la mise en œuvre de la Biennale internationale d'art contemporain 2022, ainsi que des avenants éventuels à intervenir.

39/ Biennale internationale d'art contemporain : création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir la coordination générale de la Biennale d'Art contemporain et l'organisation de deux résidences de création. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de créer à compter du 15 avril 2022 un emploi non permanent au grade d'attaché de conservation du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 17,5/35ème et autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au service Développement Local et Éducation Populaire.

La rémunération sera fixée en référence au grade d'attachée de conservation

SP SG

La dépense correspondante est inscrite au budget prévisionnel 2022.

40/ Biennale internationale d'art contemporain : délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité (Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique)

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir du personnel saisonnier rattaché au service Développement Local-Éducation populaire en raison de l'organisation de la Biennale d'art contemporain et des missions de médiation auprès des différents publics qui vont en découler.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de créer, à compter du 1^{er} juin 2022, cinq emplois non permanents de médiateurs sur le grade d'adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et autorise M. le Maire à recruter cinq agents contractuels.

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints du patrimoine.

La dépense correspondante est inscrite au budget prévisionnel 2022.

41/ Musée Monet & Goyon : convention de mise à disposition gracieuse des motos exposées au musée par le propriétaire au profit de la commune

Cathy Suire expose :

L'Amicale melloise Monet & Goyon a pour objet de sauvegarder et faire connaître le patrimoine de la firme française fondée par Joseph Monet et Adrien Goyon, constructeurs de motocyclettes en Saône et Loire de 1917 à 1959. L'association assure la mise en œuvre d'une exposition permanente depuis 2004 à Melle composée de motos issues d'une collection privée : la famille Gagnaire, melloise, a rassemblé et restauré ladite collection.

L'exposition permanente est visible depuis 2004 dans un local mis à disposition par la commune situé Espace Sainte-Catherine, Place de la Poste à Melle.

Les membres de l'association et le propriétaire de la collection souhaitent redynamiser l'exposition et sollicitent pour cela de nouveau l'aide de la commune.

Par sa délibération n°50 du 19 mai 2021, l'assemblée avait accepté que la commune prenne en charge l'animation du musée pour l'année 2021.

Dans sa séance du 2 mars 2022, l'assemblée a pris acte du bilan 2021 de l'opération.

Sur avis de la commission Tourisme et patrimoine, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'accepter que la commune prenne en charge l'animation du musée pour l'année 2022 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.

42/ Musée Monet & Goyon à Melle et Musée des motos anciennes à Celles-sur-Belle : convention de partenariat entre les deux communes

Cathy Suire expose :

Par sa délibération n°83 du 7 juillet 2021, l'assemblée avait autorisé M. le Maire à signer une convention de partenariat avec la commune de Celles sur belle au motif que le musée des motos anciennes de Celles-sur-Belle et le Musée Monet & Goyon de Melle sont complémentaires : le musée Monet & Goyon n'expose que cette marque tandis que le musée de Celles propose une plus grande variété de modèles, tous deux mettant en avant des motos « anciennes ».

Sur avis de la commission Tourisme et patrimoine, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de renouveler ce partenariat pour 2022 en autorisant M. le Maire à signer la

SP SG

convention jointe en annexe définissant les modalités de mise en œuvre de la billetterie conjointe et de tarification commune pour une visite groupée des deux musées.

43/ Musée Monet & Goyon : tarifs 2022 de la billetterie

Cathy Suire expose :

Sur avis de la commission Tourisme et patrimoine, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de confirmer les tarifs adoptés en 2021, comme suit :

- Visiteur adulte individuel :
 - Monet & Goyon seul : 5€ par personne ;
 - billet groupé avec la visite du musée de Celles sur Belle : 7€
- Tarif de groupe (8 personnes et plus) :
 - Monet & Goyon seul : 4€ par personne ;
 - billet groupé avec la visite du musée de Celles sur Belle : 6€
- Mineur :
 - Monet & Goyon seul : gratuit ;
 - billet groupé avec la visite du musée de Celles sur Belle : gratuit ;
- Journées européennes du patrimoine, pour tous les publics :
 - Monet & Goyon seul : gratuit pour tous les publics ;
 - billet groupé avec la visite du musée de Celles sur Belle : gratuit pour tous les publics.

44/ Musée Monet & Goyon : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier d'activité (Art. L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique)

Cathy Suire expose :

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir guider et accueillir le public au musée des motos Monet et Goyon ;

après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide la création à compter du 1er juin 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un besoin saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint du patrimoine territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre mois allant du 1er juin au 30 septembre 2022 inclus.

Il devra justifier d'une expérience d'animation de visites guidées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

45/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité (Art. L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique)

Bertrand Devineau expose :

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

SP SG

Souhaitant que la commune renouvelle sa participation à l'offre de jobs d'été,
Afin d'assurer une continuité de service public dans de bonnes conditions en période estivale ;
après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide

- d'autoriser M le Maire à recruter :

- cinq agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique pendant trois semaines sur la période du 1er juillet au 31 août inclus. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C. Ces agents assureront des fonctions de petits travaux de manutention et d'entretien en lien avec les agents titulaires à temps complet hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade des adjoints techniques ;

- un à deux agents contractuels pendant une durée cumulée de huit semaines en référence au grade d'adjoint administratif sur la période du 15 juin au 15 septembre inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Le(s) agent(s) assurera(r)ont des tâches administratives. La rémunération sera calculée par référence au grade des adjoints administratifs ;

- d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

46/ Festival « Les Estivales d'ArtenetrA » : convention avec l'association ArtenetrA

Sarah Klinger rappelle le partenariat initié en 2020 avec l'association ArtenetrA dont le siège social est à Celles sur Belle. L'association organise cette année la 16e édition du festival « Les Estivales d'ArtenetrA ». Festival de musique classique et contemporaine, il est implanté à l'abbaye de Celles-sur-Belle et rayonne depuis plusieurs années sur différentes communes du sud Deux-Sèvres.

Quatre concerts sont proposés à la ville de Melle, selon le calendrier suivant :

- Concert de Fedor Rudin (violon) – dimanche 24 juillet, 17h – Église Saint-Hilaire

- *Un programme virtuose autour de la 3^e partita de Bach*

- Concert d'Agnès Jaoui entourée de cinq musiciens, samedi 30 juillet, 20h30 - Espace Goirand

- *Voyage musical où seront revisitées les mélodies populaires d'Amérique du sud en compagnie d'un trio à cordes, d'une flûte et d'un bandonéon*

- Concert d'Alain Jacquon, (piano) - dimanche 31 juillet, 17h – Église Saint-Pierre

- *Un programme original en miroir à l'œuvre qui sera installée, dans le cadre de la Biennale internationale d'Art contemporain, dans l'église Saint-Pierre*

- Concert de Fabrice Bihan (violoncelle) et du jongleur Vincent de Lavenère - jeudi 4 août, 19h30 - Église de Paizay-le-Tort,

- *Un duo où la musique se regarde et le jonglage s'écoute, dans une magnifique complicité de balles et de cordes, de lignes et de mélodies.*

La convention de partenariat prévoit une participation financière de la ville de Melle d'un montant de 7 000 € nets de TVA servant à couvrir les cachets artistiques et l'accueil (hébergement-restauration-transport) des artistes, des techniciens. Elle comprend également la location et l'installation des pianos ainsi que le paiement des droits SACEM.

L'ensemble des concerts seront en entrée libre.

Dans le cadre de la programmation des manifestations estivales de Melle, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver l'organisation de quatre concerts par l'association ArtenetrA étant entendu que l'accès à ces quatre temps sera libre pour le public ;

- d'autoriser M le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

SP SG

47/ Carnaval annuel organisé par le Centre socioculturel du Mellois : demande de subvention ponctuelle

Sarah Klinger expose :

Dimanche 27 mars a eu lieu le carnaval annuel de Melle, sur le thème : « Les bandes dessinées » orchestré par le Centre socioculturel du Mellois avec un collectif d'habitants et d'associations. De nombreuses animations se sont déroulé dans l'après-midi, avant le traditionnel défilé dans les rues de Melle sous un soleil radieux. Pour cette manifestation populaire et festive qui est désormais un rendez-vous incontournable pour les Mellois, l'association sollicite une subvention de 2 000 €. Le budget global prévisionnel de la manifestation est de 11 965 €.

Sur avis de la Commission Culture-Éducation populaire-Jeunesse réunie le 7 mars 2022, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide d'accorder une subvention ponctuelle de 2 000 € au Centre socioculturel du Mellois.

48/ Collège du Pinier : subvention en soutien ponctuel d'action (organisation séjour Nouvelle Aquitaine/Action écocitoyenne)

Jérôme Texier expose :

L'équipe enseignante du collège du Pinier a souhaité proposer cette année à tous les élèves de 4ème un projet pluridisciplinaire « Nouvelle Aquitaine » qui vise à l'ouverture scientifique et culturelle, mais aussi au renforcement de la cohésion et de l'esprit de solidarité des élèves au travers d'un court séjour sur Bordeaux et Arcachon les 13, 14 et 15 avril 2022.

Le projet comporte une action collective d'utilité publique, citoyenne et de nature à sensibiliser et responsabiliser les adolescents. Dans ce cadre, le collège a mené ce jour, avec l'accord de la municipalité, une opération de ramassage de débris dans Melle, en ciblant notamment les zones les plus fréquentées par les collégiens (autour du collège, abords du supermarché voisin, skate Park, lycée, chemin de la découverte...).

Un reportage photo du fruit de la collecte de déchets est présenté en séance.

Afin de contribuer au plan de financement prévu par le Collège du Pinier, à l'image de ce que le Conseil municipal avait décidé en mars 2019 pour un projet similaire, sur avis favorable de la Commission Environnement, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer au Collège du Pinier une subvention ponctuelle de 1 000 €.

49/ Société protectrice des animaux (SPA) - campagne de stérilisation des chats libres : subvention exceptionnelle

L'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime dispose que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Dans le cadre des compétences qui sont les siennes, M le Maire rappelle qu'il avait en 2020 pris un arrêté décidant d'avoir recours au service de la Société protectrice des animaux (SPA) de Niort par le biais de la signature d'une convention définissant les conditions de son intervention sur les chats libres.

L'assemblée avait soutenu cette action par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € (délibération n°67 du 1^{er} juillet 2020).

SE SF

Jérôme Texier expose à l'assemblée le bilan de cette action qui peut se résumer ainsi :

33 chats ont pu être identifiés :

- 5 à Saint Martin, 1 à St Léger, 27 à Melle ;
- les 15 mâles identifiés qui ont fait l'objet d'une stérilisation.

Par ailleurs, afin de réguler le nombre de chats présents dans certains espaces et d'améliorer leur bien-être, des cabanes ont été installées Square du Jeu des rois à Melle, et leur nourrissage y est assuré.

M. le Maire informe l'assemblée de son souhait de renouveler l'opération pour 15 chats par voie d'arrêté.

Sur avis favorable de la Commission Environnement, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de soutenir à nouveau cette action par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 €.

50/ Aménagement de l'espace public pour pose d'équipements vélos : demande de financement auprès du Conseil départemental

Rapporteur : Bertrand Devineau

La municipalité souhaite faciliter la pratique du vélo à Melle en mettant à disposition des usagers tous les équipements nécessaires à son développement. La première partie du projet s'établit comme suit :

| | | | |
|-----------------------------------|-------------|-------------|---------------------------------|
| Achat et pose de deux abris vélos | 8 516,00 € | 15 036,70 € | Conseil départemental (notifié) |
| Achat et pose de 89 arceaux | 13 216,50 € | 11 042,30 € | Autofinancement |
| Total HT | 21 732,50 € | | |
| Total TTC | 26 079,00 € | 26 079,00 € | Total |

M. le Maire a engagé ces sommes dans le cadre de la délégation n°4.

Le Département soutient cette partie du projet à hauteur de 15 036,70€ (délibération n°86 du 7 juillet 2021).

Pour parfaire le projet, afin de réaliser la pose la plus pertinente possible et la mieux intégrée dans la ville, il est nécessaire de réaliser en complément des travaux de mise en valeur et d'aménagement de voirie. Dans le cadre de sa délégation n°4, M. le Maire engagera ces travaux à hauteur de 34 082,83€ HT, soit 40 899,40 € TTC.

Il est précisé que les arceaux seront installés pour part sur des emplacements qui en accueillent déjà mais aussi dans de nouveaux lieux fréquentés (Parc de la Garenne, Salles Le Mélia, terrain de L'Épine à Saint Léger, à Mazières, à St Martin, sur un ensemble de lieux de loisirs des habitants, et de lieux touristiques, sur la V93 ...).

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil départemental (CAP-Relance) à hauteur de 19 446,30 €.

Les coût et plan de financement complets du projet s'établiraient alors comme suit :

| | | | |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-----------------------|
| Achat et pose de deux abris vélos | 8 516,00 € | 34 483,30 € | Conseil départemental |
| Achat et pose de 89 arceaux | 13 216,50 € | 32 495,10 € | Autofinancement |
| Aménagement espaces publics | 34 082,83 € | | |
| Total HT | 55 815,33 € | | |
| Total TTC | 66 978,40 € | 66 978,40 € | Total |

SP SG

Virginie Boursier quitte la séance.

51/ Éclairage public à St Martin lès Melle : contrat de prestations de travaux de sécurité, d'entretien et de maintenance

Pascal Brunet expose :

En 2016, le conseil municipal de St Martin lès Melle a délibéré en faveur de la signature d'un contrat de prestations de travaux de sécurité, d'entretien et de maintenance avec l'entreprise Seolis. Ce contrat est arrivé à échéance le 31/12/2021.

Au regard de la technicité du sujet et de la nécessité d'avoir recours à des professionnels en la matière, considérant la qualité du service rendu jusqu'ici, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer un contrat similaire (offre Iris) courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 aux conditions tarifaires suivantes :

* 5 067,11 € HT pour la mise à niveau sécuritaire la 1^{ère} année,

* 1 105,84 € HT par an pour l'entretien et la maintenance

* 800 € ou 1 500 € HT (selon le nombre de points lumineux) pour des études détaillées.

Ce contrat assure l'entretien de 205 points lumineux et de 20 postes de commandes.

- de confirmer le contrat similaire courant jusqu'au 31 décembre 2024 pour la commune déléguée de Paizay le Tort.

Liliane Coutineau demande comment une diminution de la consommation électrique est envisagée. Pascal Brunet répond que deux pistes principales existent, à savoir l'usage d'ampoules basse consommation et la réduction des durées de recours à l'éclairage public. Cela nécessite de mettre en œuvre des systèmes de télécommande qui facilitent les changements d'horaire comme c'est le cas depuis un an à Paizay le Tort.

Au fur à mesure de l'avancement de la mise à niveau de l'éclairage public, des horloges télécommandables seront installées.

Information/ Présentation des balades citoyennes des 22 et 23 avril et de l'Assemblée citoyenne du 14 mai sur le thème du schéma de déplacement

Pierre Ouvrard expose :

La prochaine Assemblée citoyenne se tiendra le samedi 14 mai à 9h30 et aura pour thème le Schéma communal de déplacement. La commission Vie Citoyenne accompagne la commission Urbanisme dans le déploiement du projet par la mise en œuvre d'une participation citoyenne.

Dans ce cadre, vendredi 22 avril à 17h30 et samedi 23 avril à 10h sont organisées des balades citoyennes permettant d'appréhender sur site les conditions d'accès à pied de certains lieux (bourg de Melle, déviation) au départ de Chantegrelet, St Léger et St Martin.

Par ailleurs, la commission Vie citoyenne organise une rencontre élus/habitants :

- dans le quartier Champs Persés – commune déléguée de Melle lundi 23 mai à 18h ;
- à Mazières sur Béronne vendredi 10 juin à 18h.

La 2^{ème} édition de Tous S'en Mêlent aura lieu le 14 juillet sur les communes de Paizay le Tort, Melle et St Léger :

- activités en journée avec repas partagés : au terrain de L'Épine à Saint Léger de la Martinière ; au stade et à la salle des associations à Paizay le Tort
- rassemblement et festivités du soir : au Complexe sportif du Pinier à Melle.

Se SG

Questions diverses

✓ Sylvain Puteaux à propos du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)
Dans le cadre de la candidature de la commune à l'expérimentation TZCLD, la commune accueillera le 12 mai Patrick Valentin, créateur de TZCLD ainsi que Barbara Laurent et Elie Giraud de l'association nationale TZCLD.

Plusieurs temps sont prévus pour cette journée : visite de la commune, visite du bâtiment pressenti pour accueillir l'Entreprise à but d'emploi qui sera créée, rencontre et échanges avec des personnes privées d'emploi intéressées par le projet.

Rencontre avec les entreprises et les partenaires du projet.

À 18h15, le film « Nouvelle Cordée » réalisé par Marie-Monique Robin sera projeté en séance publique au Metullum ; la projection sera suivie d'un débat avec les invités.

Une présence forte des élus à cette journée et surtout en soirée (projection du film et débat).

✓ Johnny Bertrand à propos du club house

Le nouveau club house construit sur le complexe du Pinier à Melle a ouvert ses portes ce jour. La date d'inauguration officielle est en cours de définition en lien avec les services de l'Etat, unique co-financeur du projet.

✓ M. le Maire informe que les travaux de rénovation de la salle Le Méliès ont débuté ; ceux de la mise en valeur sont sur le point de commencer.

✓ Christian Vezien s'interroge sur les travaux de tranchée sur des voies communales qui vont être rendus nécessaires du fait que la société qui produit de l'électricité grâce à son champ de panneaux photovoltaïques situé à Lezay va la réinjecter à Melle.

Pascal Brunet indique que ce passage de câble ne peut être refusé au niveau communal. Le passage dans le bourg de Saint Léger sera réalisé en souterrain afin que les rues ne soient pas endommagées.

✓ M. le Maire rappelle à l'ensemble des membres de l'assemblée, à toutes fins utiles, les termes de l'article L2121-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif* ». C'est le cas notamment pour la fonction d'assesseur d'un bureau de vote.

La séance est levée à minuit.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 4 mai 2022 à 20h
dans la salle du Conseil municipal de Melle.

Sylvain Puteaux

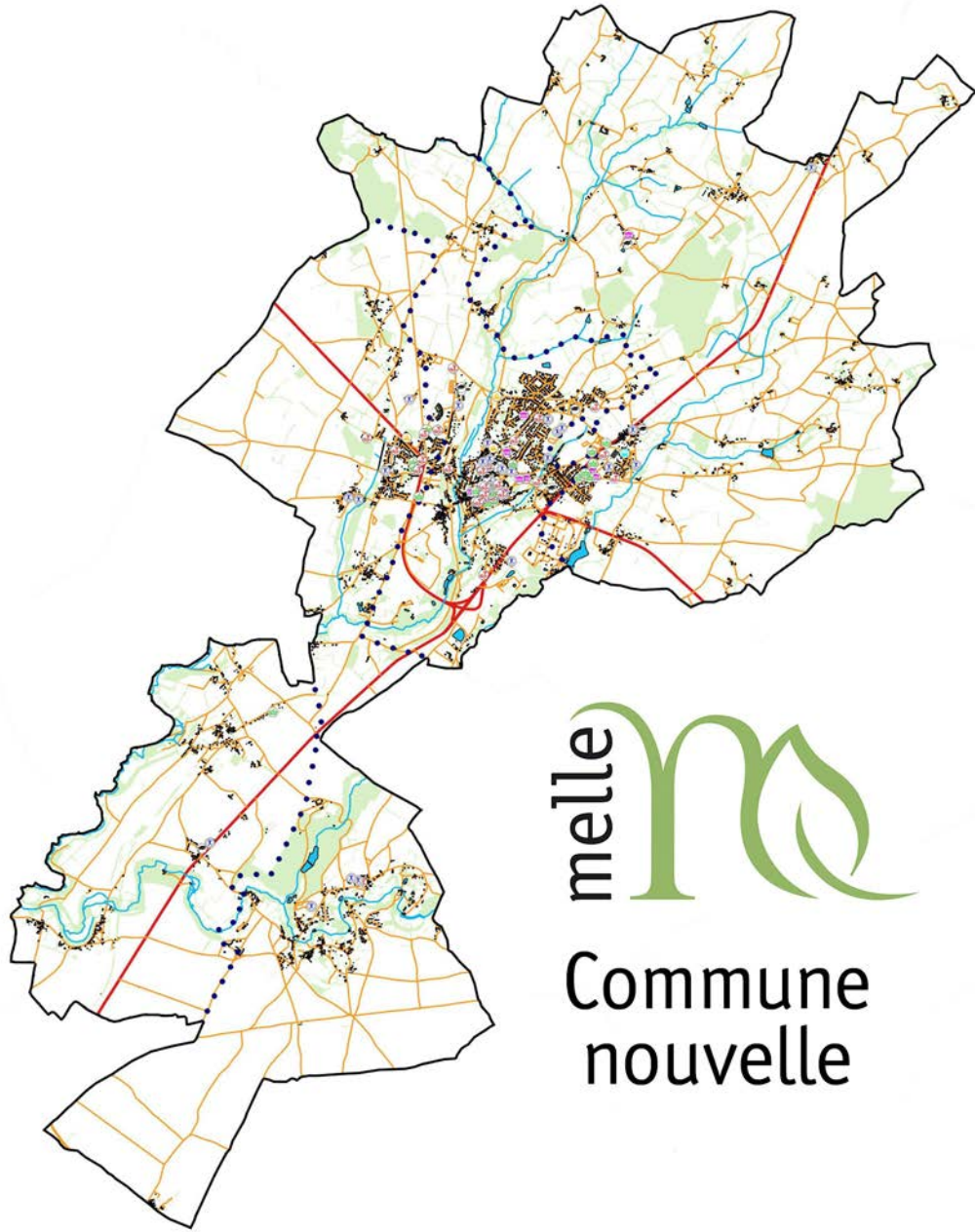


Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



Maire



EXTRAITS

Conseil municipal du 6 avril 2022

Budget général :

Présentation du
Budget prévisionnel
2022

Fonctionnement - Dépenses

| | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 3 389 800,00 |
| 60 | Achats et variations des stocks | 941 100,00 |
| 61 | Services extérieurs | 1 920 900,00 |
| 62 | Autres services extérieurs | 464 100,00 |
| 63 | Impôts,taxes et versements assimilés | 63 700,00 |
| 012 | CHARGES DE PERSO-FRAIS ASSIMILES | 2 992 880,00 |
| 62 | Services extérieurs | 42 000,00 |
| 63 | Impôts, taxes, versements assimilés | 45 780,00 |
| 64 | Charges de personnel | 2 905 100,00 |
| 014 | ATTENUATION DE PRODUITS | 500,00 |
| 65 | AUTRES CHARG. GEST° COUR | 382 300,00 |
| TOTAL GESTION DES SERVICES | | 6 765 480,00 |

| | | |
|---|---------------------------------|----------------------|
| 66 | CHARGES FINANCIÈRES | 82 000,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 80 500,00 |
| TOTAL DÉPENSES RÉELLES | | 6 927 980,00 |
| 042 | OPERATION D'ORDRE (sections) | 464 000,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 480 496,00 |
| 023 | Virement à sect° investissement | 2 981 452,35 |
| TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 10 853 928,35 |

Fonctionnement - Recettes

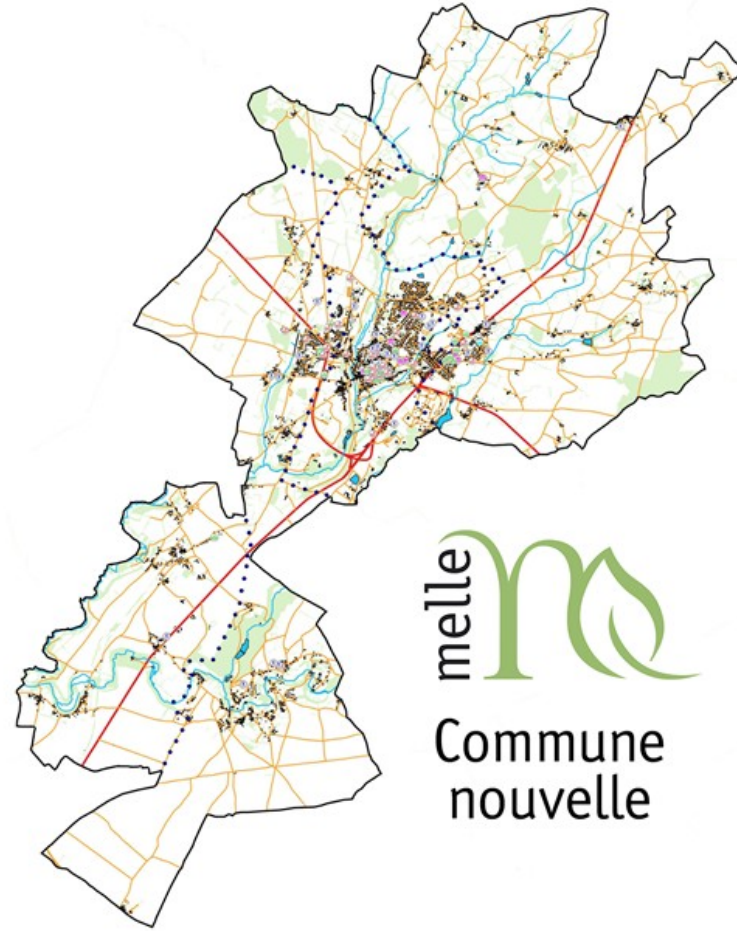
| | | |
|--------------------------------------|--------------------------------|----------------------|
| 013 | ATTENUATION DE CHARGES | 90 000,00 |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES | 191 700,00 |
| 73 | IMPÔTS ET TAXES | 3 728 303,00 |
| 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 2 321 369,00 |
| 75 | AUTRES PRODUITS GEST° COURANTE | 401 000,00 |
| TOTAL GESTION DES SERVICES | | 6 732 372,00 |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | 1 130,00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 42 600,00 |
| RECETTES RÉELLES | | 6 776 102,00 |
| 042 | TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 53 100,00 |
| 002 | Excédent antérieur reporté | 4 024 726,35 |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | 10 853 928,35 |

Investissement - Dépenses

| | RAR 2021 | 2022 | Total |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| OPÉRATIONS NON AFFECTÉES | 550,00 | 424 160,00 | 424 710,00 |
| <i>Remboursement des prêts en capital, travaux en régie, amortissement de subventions perçues, cautions ...</i> | | | |
| OPÉRATIONS AFFECTÉES | 1 497 300,00 | 5 050 621,58 | 6 547 921,58 |
| 19 - EFFACEMENT RÉSEAUX - ÉCLAIRAGE PUBLIC | 185 000,00 | 189 200,00 | 374 200,00 |
| 59 - MEDIATHEQUE | | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 91 - BÂTIMENTS COMMUNAUX | 410 000,00 | 1 534 730,00 | 1 944 730,00 |
| 99 - MATÉRIEL ADMINISTRATIF | 15 000,00 | 29 730,00 | 44 730,00 |
| 100 - MATÉRIEL TECHNIQUE | 32 000,00 | 312 900,00 | 344 900,00 |
| 101 - MATÉRIEL DE TRANSPORT | 2 500,00 | 81 400,00 | 83 900,00 |
| 106 - FRAIS D'ÉTUDES | 5 300,00 | 80 000,00 | 85 300,00 |
| 107 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES | | 401 700,00 | 401 700,00 |
| 116 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS | 76 000,00 | 246 700,00 | 322 700,00 |
| 135 - ŒUVRES D'ART CONTEMPORAIN | | 0,00 | 0,00 |
| 140 - MATÉRIEL D'ANIMATION | 0,00 | 23 000,00 | 23 000,00 |
| 142 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 4 700,00 | 120 100,00 | 124 800,00 |
| 196 - SALLE LE METULLUM | 11 600,00 | 50 900,00 | 62 500,00 |
| 205 - QUARTIER EX-HÔPITAL - AMENAGEMENT URBAIN | 1 200,00 | 4 361,58 | 5 561,58 |
| 207 - ACCESSIBILITÉ | 66 500,00 | 400 500,00 | 467 000,00 |
| 212 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET ATELIERS | 7 500,00 | 56 500,00 | 64 000,00 |
| 214 - QUARTIER CULTUREL CREATIF DE MENOC | | 114 000,00 | 114 000,00 |
| 215 - SAINT JO SPORTS | | 50 000,00 | 50 000,00 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 1 497 850,00 | 5 474 781,58 | 6 972 631,58 |

Investissement - Recettes

| | | RAR 2021 | 2022 | Total |
|---|--|-------------------|---------------------|---------------------|
| OPÉRATIONS NON AFFECTÉES | | 25 000,00 | 5 977 919,58 | 6 002 919,58 |
| 001 | Excédent antérieur reporté | | 713 439,53 | 713 439,53 |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | | 400 310,47 | 400 310,47 |
| 10222 | FCTVA | 25 000,00 | 707 217,23 | 732 217,23 |
| 10226 | Taxe d'aménagement | | 6 000,00 | 6 000,00 |
| 16 | Emprunts | | 650 000,00 | 650 000,00 |
| 165 | Encaissement de cautions sur locations | | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 040-28 | Amortissements des immobilisations | | 464 000,00 | 464 000,00 |
| 2763 | Créance du BA Energies renouvel. (emprunt) | | 4 500,00 | 4 500,00 |
| | Retour des avances faites au BA Er | | 48 000,00 | 48 000,00 |
| 021 | Prélèvement sur section de fonctionnement | | 2 981 452,35 | 2 981 452,35 |
| OPÉRATIONS AFFECTÉES | | 359 100,00 | 610 612,00 | 969 712,00 |
| 19 - EFFACEMENT RÉSEAUX - ÉCLAIRAGE PUBLIC | | 61 100,00 | 22 700,00 | 83 800,00 |
| 91 - BÂTIMENTS COMMUNAUX | | 135 000,00 | 456 112,00 | 591 112,00 |
| 93 - VOIRIE | | 65 000,00 | 37 800,00 | 102 800,00 |
| 106 - ETUDES | | 0,00 | 30 000,00 | 30 000,00 |
| 116 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS | | 58 000,00 | 0,00 | 58 000,00 |
| 205 - QUARTIER EX-HÔPITAL - AMENAGEMENT URBAIN | | 40 000,00 | 0,00 | 40 000,00 |
| 214 - QUARTIER CULTUREL CREATIF DE MENOC | | 0,00 | 64 000,00 | 64 000,00 |
| TOTAL GENERAL | | 384 100,00 | 6 588 531,58 | 6 972 631,58 |



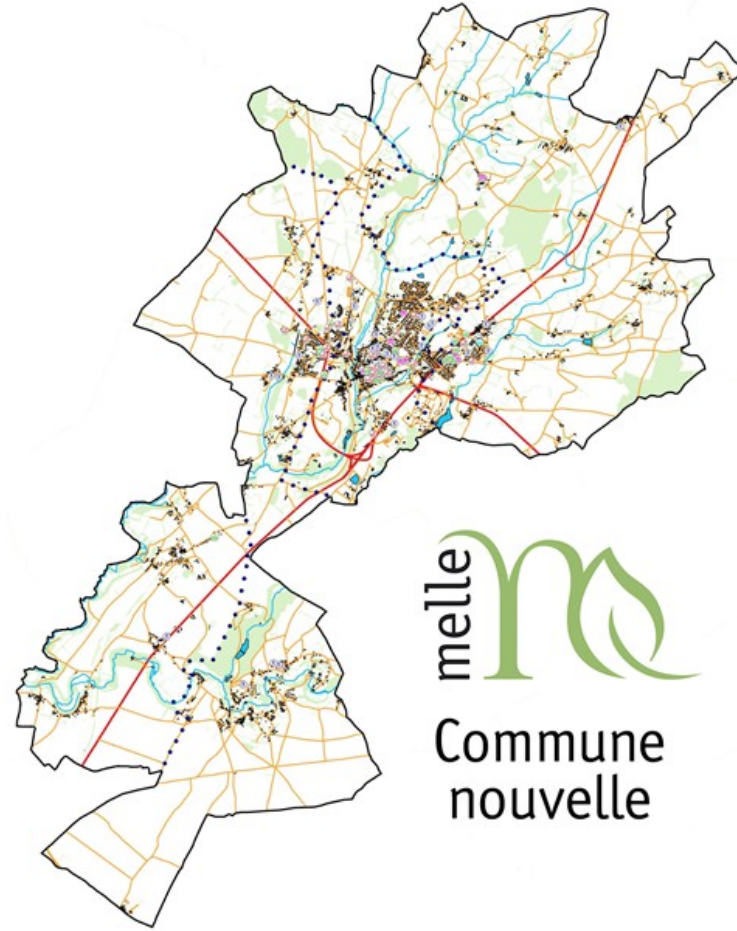
melle 

Commune
nouvelle

Budget annexe Lotissements :

**Budget prévisionnel
2022**

| FONCTIONNEMENT - DÉPENSES | | BP 2022 |
|--|---|---------------------|
| 6045/605 | Etudes et prestations, travaux | 165 004,57 |
| 65888 | Autres charges diverses de gestion courante | 1,00 |
| 71351/355 | Variation du stock de terrains aménagés | 1 485 854,20 |
| 023 | Virement en investissement | 691 631,61 |
| TOTAL - DEPENSES | | 2 342 491,38 |
| FONCTIONNEMENT - RECETTES | | BP 2022 |
| 002 | Résultat antérieur reporté | 691 632,61 |
| 7015 | Vente de terrains aménagés | |
| 71351/355 | Variation du stock | 1 650 858,77 |
| TOTAL - RECETTES | | 2 342 491,38 |
| | | |
| INVESTISSEMENT - DEPENSES | | BP 2022 |
| 3555 | Intégration du stock final | 1 650 858,77 |
| 001 | Résultat reporté | 526 627,04 |
| TOTAL - DEPENSES | | 2 177 485,81 |
| INVESTISSEMENT - RECETTES | | BP 2022 |
| 3351/33581 | Stock de terrains en cours = stock initial | 1 485 854,20 |
| 021 | Prélèvement sur fonctionnement | 691 631,61 |
| TOTAL - RECETTES | | 2 177 485,81 |
| | | |
| <i>Valeur du stock de terrains aménagés</i> | | |
| <i>Valeur du stock en fin d'année (= valeur début N + dép. de l'année moins les recettes de l'année)</i> | | |



melle 
Commune
nouvelle

Budget annexe
Énergies renouvelables :

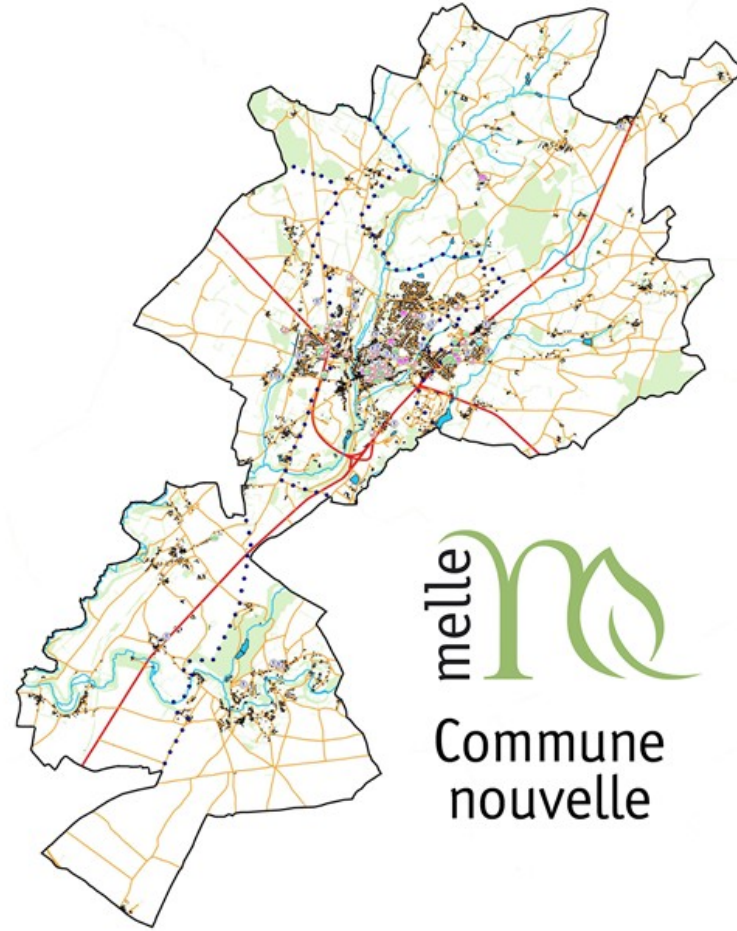
Budget prévisionnel
2022

Fonctionnement

| Section de fonctionnement - Dépenses | | BP 2022 |
|--------------------------------------|---------------------------------------|------------------|
| 001 | Déficit de fonctionnement reporté | 4 781,17 |
| 011 | Charges à caractère général | 1 050,00 |
| 66 | Charges financières | 1 128,33 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 |
| 042 | Transfert entre sections | 6 700,00 |
| TOTAL | | 13 659,50 |
| | | |
| Section de fonctionnement - Recettes | | BP 2022 |
| 707 | Vente d'électricité | 12 159,50 |
| 042/777 | Amortissement des subventions perçues | 1 500,00 |
| TOTAL | | 13 659,50 |

Investissement

| Section d'investissement - Dépenses | | BP 2022 |
|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------|
| 215 | Installations techniques | 112 786,97 |
| | Remboursement des avances | 48 060,02 |
| 40/13912 | Amortissement des subventions | 1 500,00 |
| 1641 | Emprunt (rbrsmnt du capital au BG) | 4 412,93 |
| TOTAL | | 166 759,92 |
| | | |
| Section d'investissement - Recettes | | BP 2022 |
| 001 | Excédent antérieur reporté | 160 059,92 |
| 28253 | Amortissement des immobilisations | 6 700,00 |
| TOTAL | | 166 759,92 |



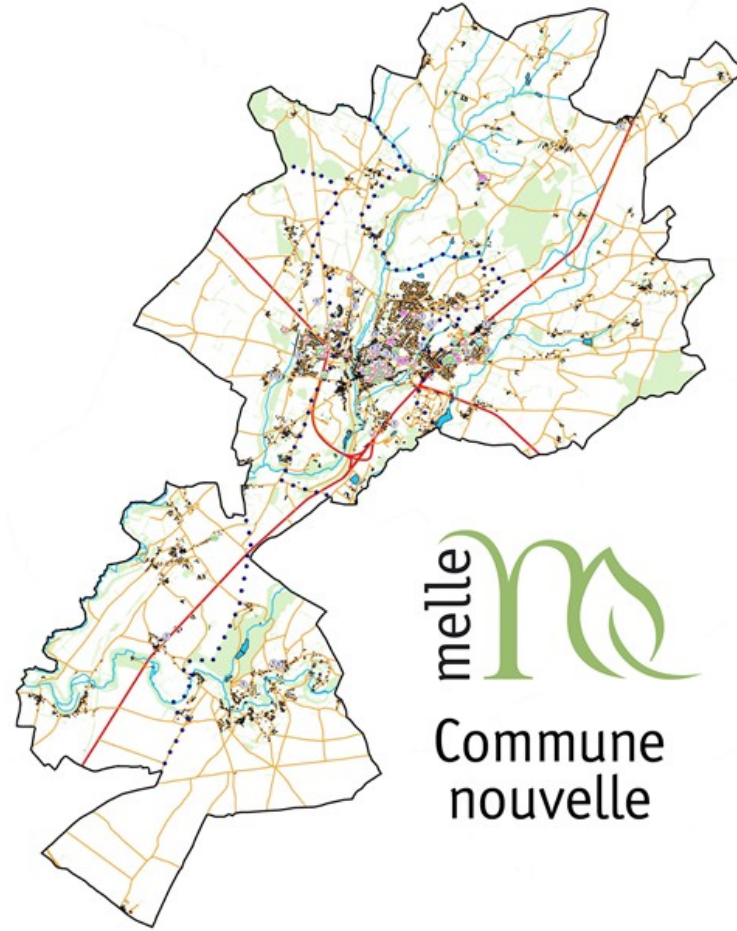
melle 
Commune
nouvelle

CCAS :

Bilan d'activités 2021

Projet 2022

- *diaporama annexe* -

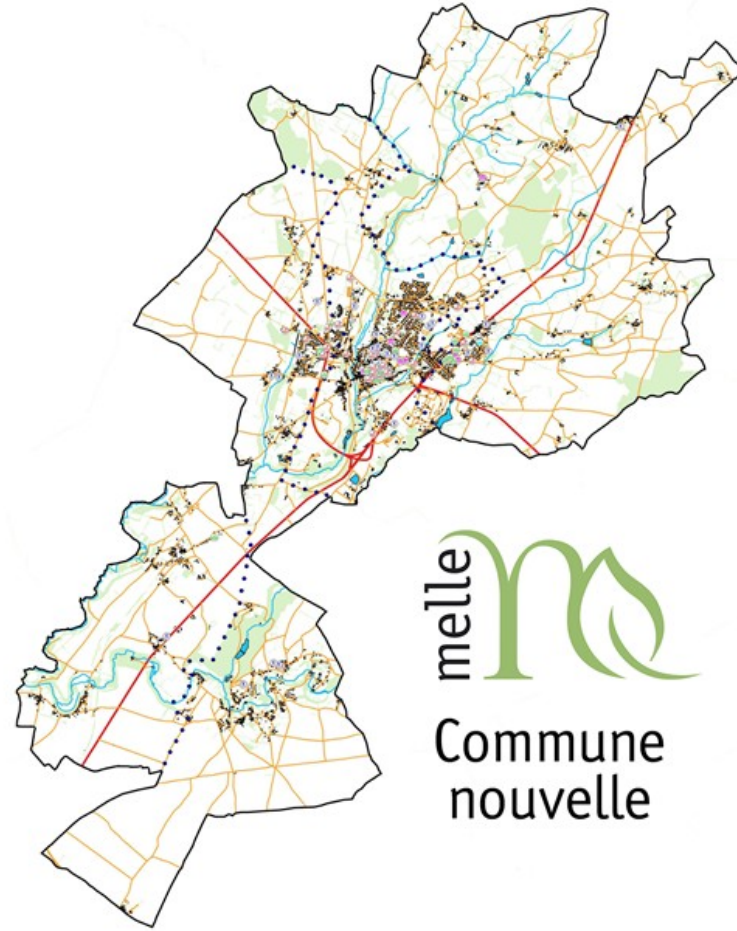


melle 

Commune
nouvelle

**Service relations aux habitants :
Création d'un poste permanent**

| Filière / Grade (ou Assimilé) | | Nb de postes permanents <u>avant</u> décision | Création proposée le 6 avril 22 | Suppression ultérieure | Nb de postes permanents <u>après</u> décision |
|-------------------------------|--|---|---------------------------------|------------------------|---|
| Administrative | | 20 | 1 | 1 | 20 |
| Fonctnl | DGS | 1 | | | 1 |
| Cat. A | Attaché | 2 | | | 2 |
| Cat. B | Rédacteur | 4 | | | 4 |
| Cat. C | Adjoint admf principal 1ère classe | 4 | | | 4 |
| Cat. C | Adjoint admf principal 2ème classe | 4 | | 1 | 3 |
| Cat. C | Adjoint administratif | 5 | 1 | | 6 |
| Technique | | 40 | 0 | 0 | 40 |
| Cat. B | Technicien prcpl 2ème classe | 1 | | | 1 |
| Cat. B | Technicien | 1 | | | 1 |
| Cat. C | Agent de maîtrise prcpl | 2 | | | 2 |
| Cat. C | Agent de maîtrise | 2 | | | 2 |
| Cat. C | Adjoint technique prcpl de 1ère classe | 15 | | | 15 |
| Cat. C | Adjoint technique prcpl de 2ème classe | 12 | | | 12 |
| Cat. C | Adjoint technique | 7 | | | 7 |
| Culturelle | | 4 | 0 | 0 | 4 |
| Cat. A | Attaché de conservation du patrimoine | 1 | | | 1 |
| Cat. B | Assistant de conservation 1ère classe | 2 | | | 2 |
| Cat. C | Adjoint patrimoine principal 1ère | 1 | | | 1 |
| Sportive | | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Cat. B | Educateur prcpl 2ème classe | 1 | | | 1 |
| Police | | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Cat. C | Garde champêtre chef principal | 1 | | | 1 |
| TOTAL GENERAL | | 66 | 1 | 1 | 66 |



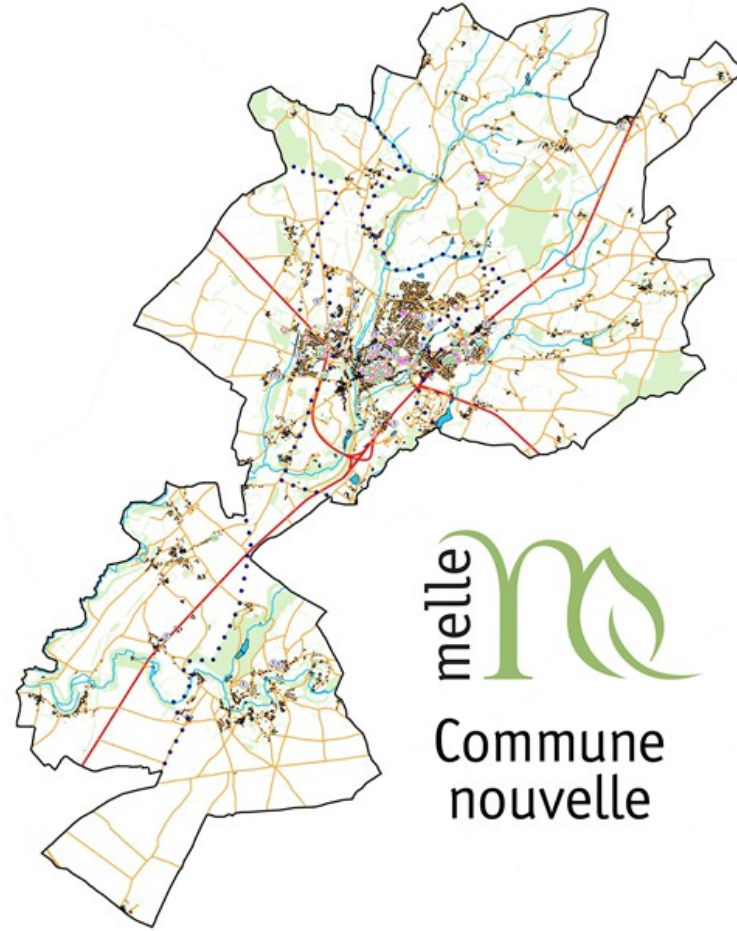
melle 

Commune
nouvelle

Biennale internationale d'art
contemporain :

Présentation du projet

- *diaporama annexe* -



melle 

Commune
nouvelle

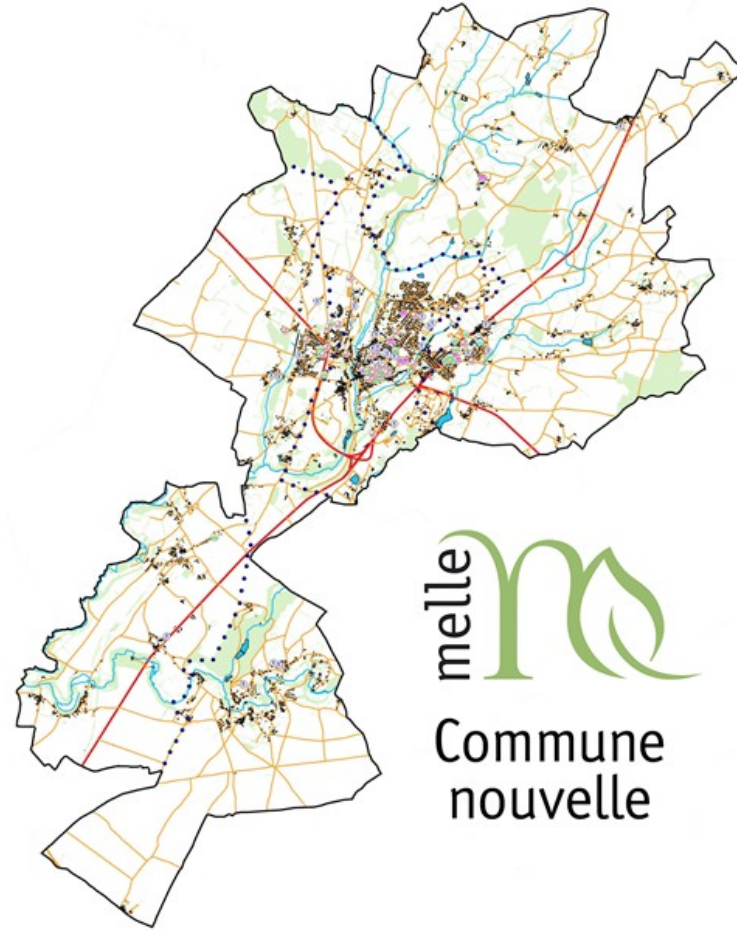
**Information/
Collège du Pinier :
Action de ramassage de détrit**



Didier
Darriond



Didier
Darriond



melle 

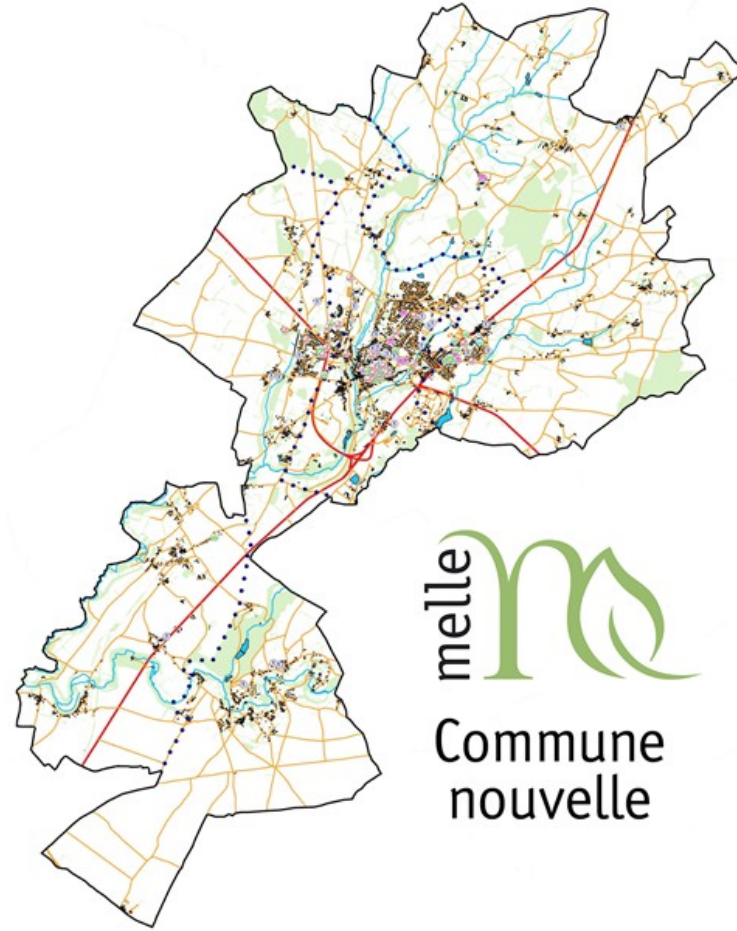
Commune
nouvelle

Bien-être animal :

cabanes à chats

Square du Jeu des Rois à Melle





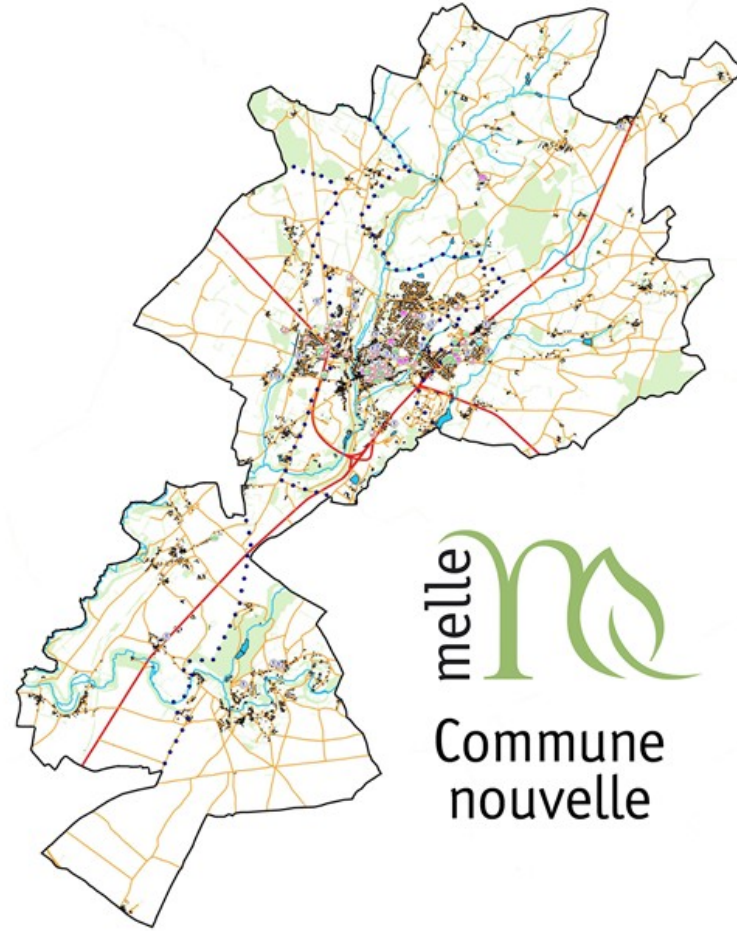
melle 

Commune
nouvelle

VIE CITOYENNE :

Balades des 22 et 23 avril et
l'Assemblée citoyenne du 14 mai
Schéma de déplacement

- diaporama annexe -



melle 

Commune
nouvelle



RAPPORT D'ACTIVITES CCAS MELLE 2021



SOMMAIRE



- 01 Organisation du CCAS
- 02 Les activités du CCAS
- 03 L'accompagnement des bénéficiaires du RSA
- 04 Les dispositifs d'hébergement
- 05 L'Hébergement d'Urgence pour les Demandeurs d'Asile
- 06 Le soutien aux associations
- 07 Les perspectives 2022



Un établissement public administratif communal
(art. L.123-6 du code de l'action sociale et des
familles)

Il est administré par un conseil d'administration
présidé par le maire:

- 8 membres élus
- 8 membres nommés

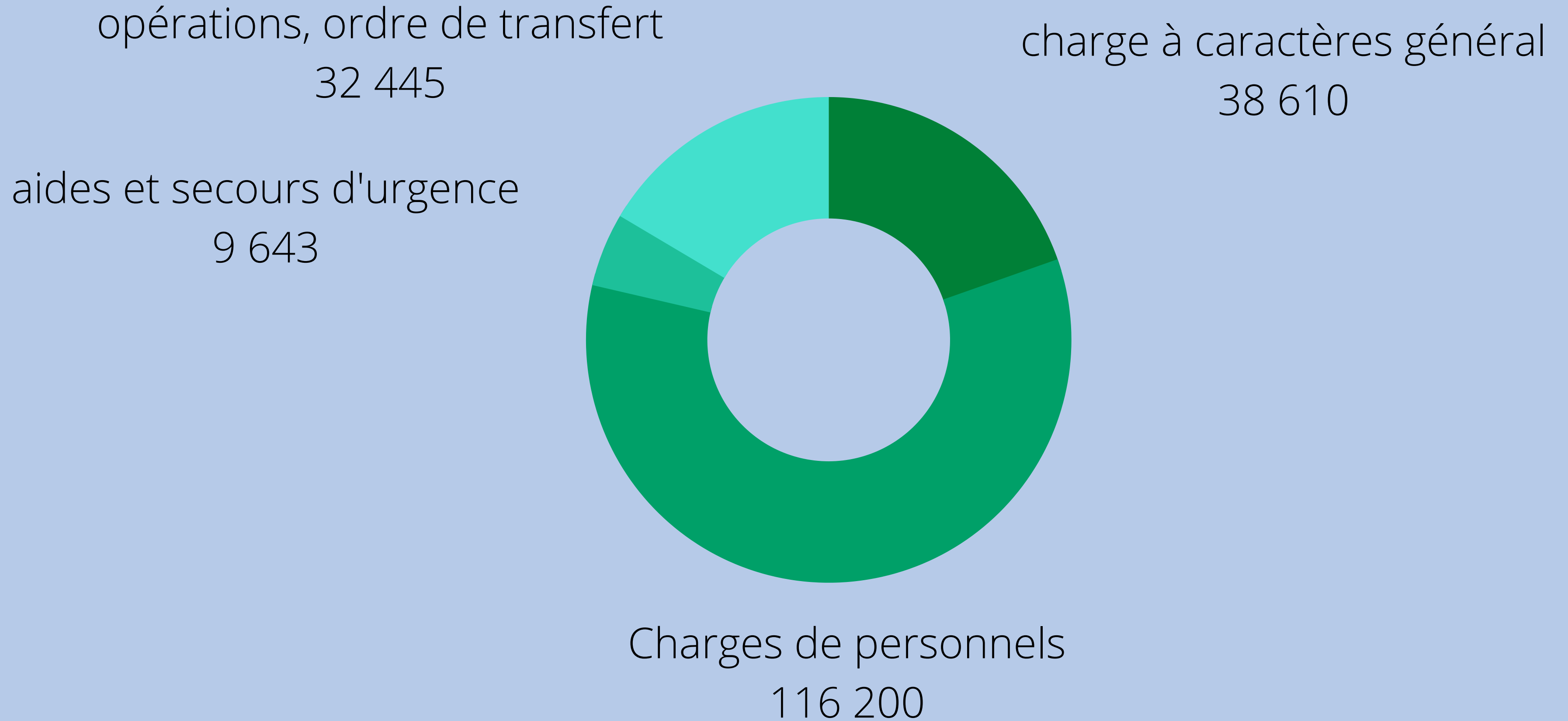
Des missions confiées par la loi: Aides légales

Des missions confiées par la ville: Aides facultatives

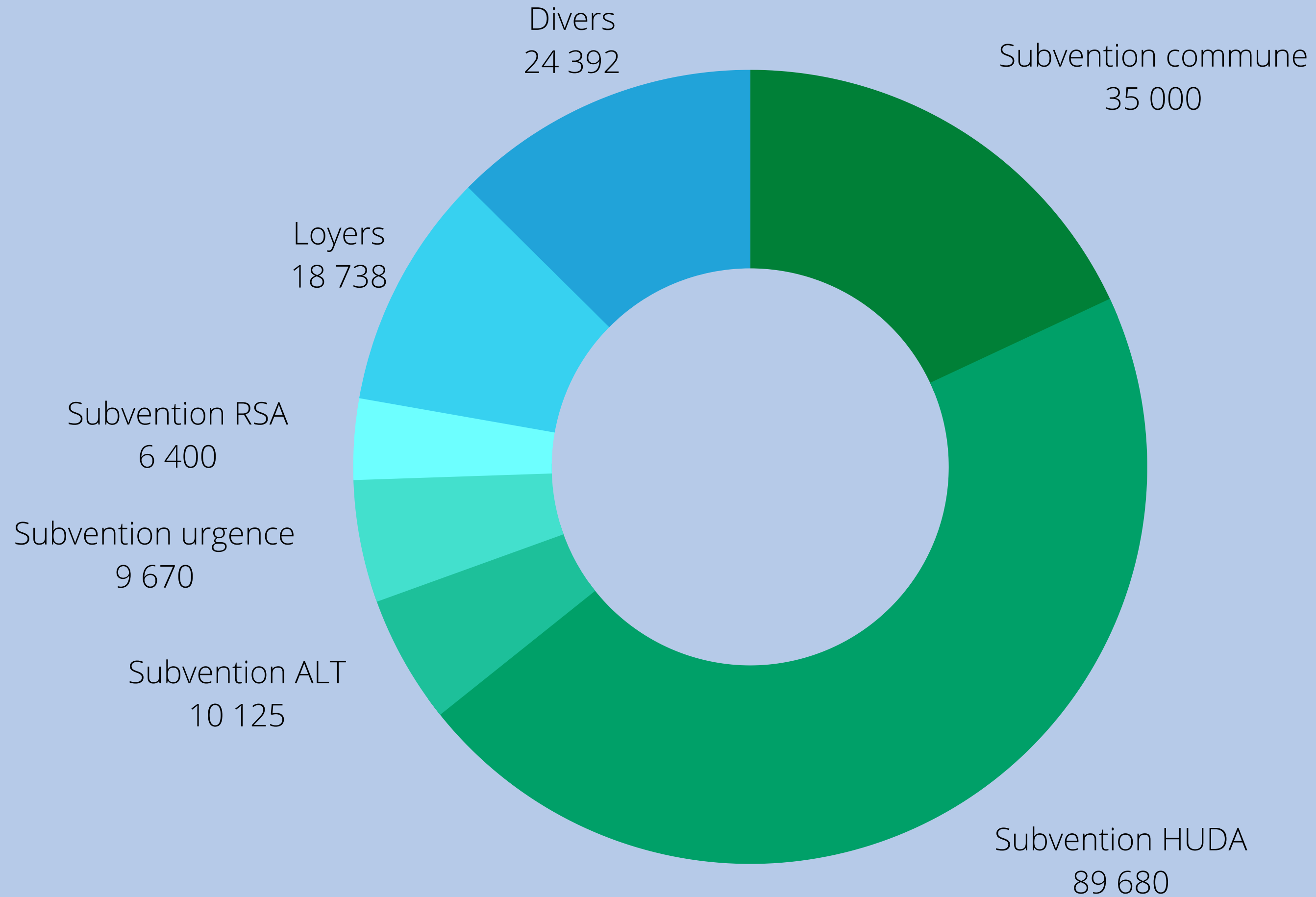
Une équipe composée de 3 agents, soit 2.5 ETP

Plus de 40h de formations

Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



Différentes modalités d'accueil : **441 rencontres**

La mise en oeuvre du plan canicule : **26 personnes inscrites, 15 bénévoles**

L'élection de domicile : **37 personnes domiciliées**



L'aide sociale facultative sur la base d'un règlement des aides facultatives, voté par la conseil d'administration:

- **Aide alimentaire** : 35 foyers concernés / 1370 €
- **L'aide à l'énergie** : 11 foyers concernés / 1288 €
- **L'aide au règlement des factures d'eau** : 6 foyers concernés / 350,93 €
- **L'aide au règlement des factures d'assainissement** : 6 foyers concernés / 360 €
- **L'aide au carburant** : 9 foyers concernés / 290 €
- **Aide tickets de bus** : 6 foyers concernés
- **Aide exceptionnelle** : 4 foyers concernés / 830 €
- **Avance remboursable** : 3 foyers concernés / 550 €
- **Carte de piscine** : 2 foyers / 39,40 €
- **L'aide au permis de conduire** : 1 foyer / 500 €
- **L'aide aux voyages scolaire** : 1 foyer / 70 €
- **Transport à la demande** : 60 trajets / 13 foyers concernés
- **La navette municipale** : 279 personnes



L'accompagnement des bénéficiaires du RSA :

Une convention triennale avec le Département,
subvention de 8000 €

Le CCAS a accompagné **36 bénéficiaires**, 17 personnes ont
quitté le dispositif, dont 7 personnes dans le cadre d'une
reprise d'activité professionnelle



L'hébergement d'urgence - 115

Convention avec l'Etat - DDETSPP

Subvention de 9 670 €

36 personnes accueillies

Objectif : Mise à l'abri





L'hébergement d'insertion - ALT

- Un T3 (fléché PVV, Personne Victime de Violence)
- Deux T1 BIS

Conventionnement avec l'Etat - DDETSPP

Subvention annuelle 10 125 €

Objectif : Elaborer un projet de relogement autonome

L'hébergement d'insertion - ALT

11 personnes présentes en 2021

dont 3 hommes , 5 femmes et 3 enfants (nouveau-né,
2 ans 1/2, 17 ans)

4 sorties vers un logement autonome

1 sortie vers une structure d'hébergement

1 sortie sur hébergement familial

3 personnes arrivées en 2021 sont toujours présentes



L'HUDA, Hébergement d'Urgence pour Demandeur d'Asile

Convention triennale avec l'Etat - DDETSPP

Subvention annuelle de 89 680 €

15 places

En 2021, 24 hommes ont été accueillis

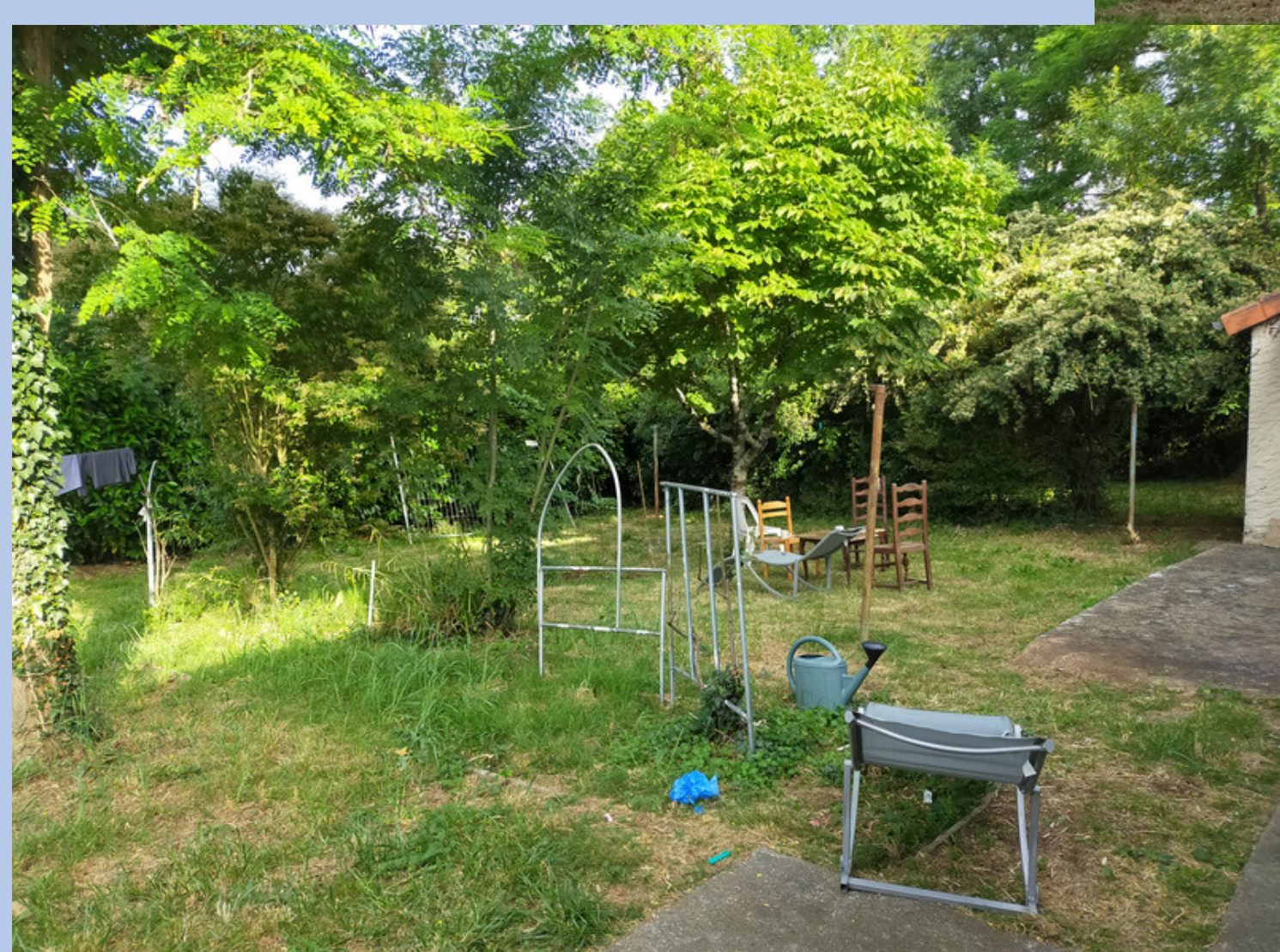
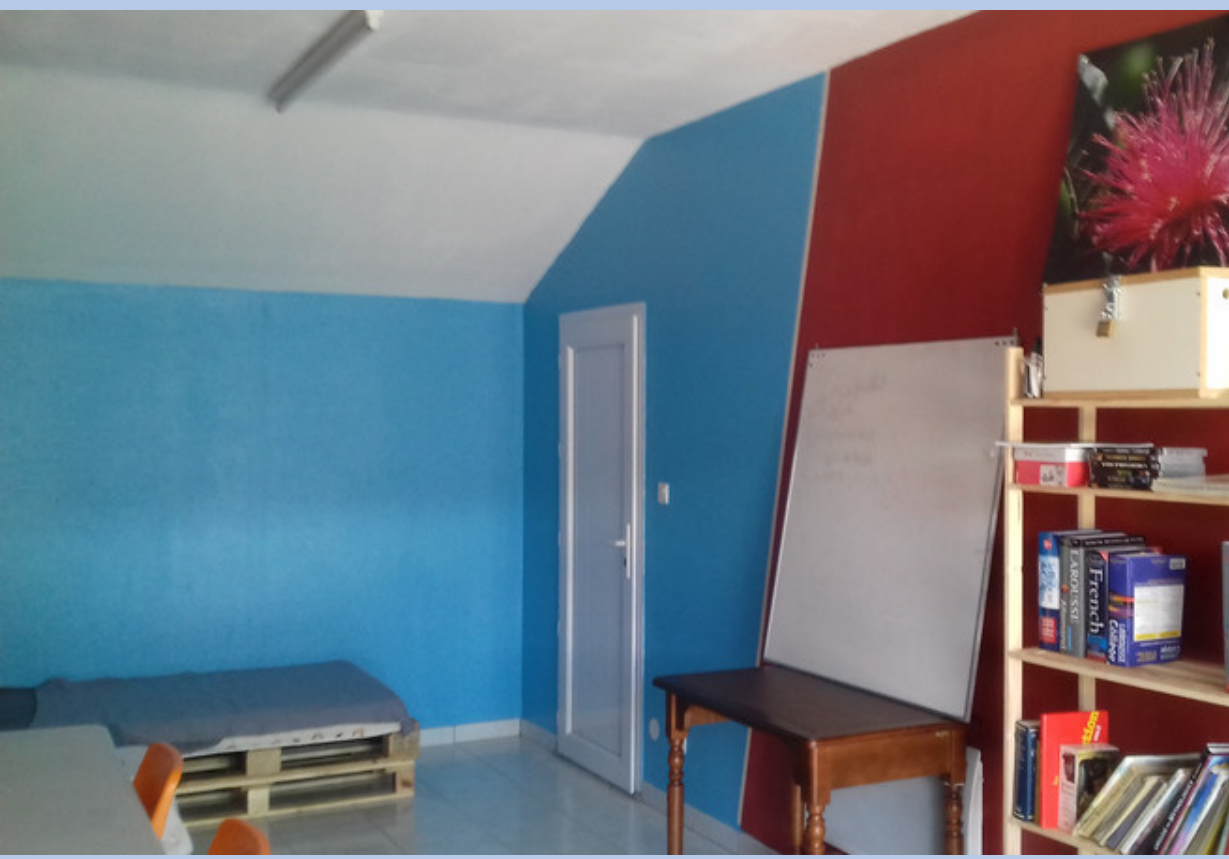
10 d'entre eux ont bénéficié d'une protection Internationale

Une équipe de bénévoles active

Des activités diverses et variées (sportive, culturelle, apprentissage de la langue...)

Un accent sur l'intégration par le travail (stage, contrat à durée déterminée, immersion...)







Le soutien aux associations

2 associations aidées, 900 € versés

Perspectives 2022:

- Poursuivre la qualification du personnel
- Poursuivre le travail engagé sur le règlement des aides facultatives
- Poursuivre la rénovation des logements, et le remplacement de l'électroménager et du mobilier
- Démarche de l'analyse des besoins sociaux
- Poursuivre la politique d'accueil, d'hospitalité et de solidarité
- Développer une campagne de don



Fonds Régional d'Art Contemporain Poitou-Charentes
63 Boulevard Besson Bey | F-16000 Angoulême
+33(0)5 45 92 87 01 | info@frac-poitou-charentes.org
www.frac-poitou-charentes.org



L'exposition «Les Rêves du Monde» a été imaginée en partenariat avec le Fond Régional d'Art Contemporain (FRAC) Poitou-Charentes. Pensée comme une invitation au voyage immobile, elle doit amener les visiteurs à déambuler de juin à septembre dans le coeur de la cité melloise.

Les Rêves du Monde

Biennale Internationale de Melle 2022

L' Art Contem- porain à Melle

Bien- nales

Les biennales

La ville de Melle a un patrimoine bâti exceptionnel. C'est pour mieux le mettre en valeur qu'elle a développé, depuis trente ans, une politique culturelle volontariste, orientée vers l'art contemporain.

Cette politique culturelle se traduit par la mise en place d'expositions dans les lieux de patrimoine bâti et végétal dans toute la cité. En 2003, la première Biennale internationale d'art contemporain a eu lieu. Depuis, huit biennales ont permis de rendre l'art accessible au plus grand nombre. Plus de 160 000 visiteurs et 150 artistes du monde entier sont venus découvrir les pépites exposées dans cet écrin mellois. L'identité artistique est un marqueur fort du territoire.

Biennale 2018 « Le grand monnayage »

La 8ème édition s'est inscrite dans un thème aussi vaste que légitime, Le Grand Monnayage, qui tout en évoquant les fameuses Mines d'argent de Melle, s'est avéré être un terrain de réflexion autour des notions de pierre et de métal, de création de valeur, d'échanges.. La direction artistique a été assurée par Chloé Hipeau-Disko et Frédéric Legros.



Biennale 2015 « Jardiniers terrestres Jardiniers célestes »



Constellation de sens et d'étonnements, Biennale 2015 s'invente sur une pensée d'Aimé Césaire, au double engagement poétique et politique, qui a fait de son œuvre l'odyssée d'une prise de conscience. Loin de tout anthropocentrisme, cette pensée met en acte une éthique et une esthétique de la corrélation, de la coopération, de l'interaction, de l'interdépendance et replace l'homme dans l'univers, au cœur du mouvement vital, les pieds sur terre, au balcon de l'infini qui borde nos existences.

Biennale 2013 « Etre humain et le savoir ensemble »

La VIè Biennale a marqué en 2013 ses dix ans de création. Son titre programmatique est emprunté au jardinier philosophe Gilles Clément. Elle a réuni 32 artistes et poètes français et internationaux.



L' Art Contem- porain à Melle Bien- nales

Biennale 2011 « Habiter la terre »



Après s'être tourné vers l'altérité, le mieux vivre ensemble, la relation à la nature, les enjeux environnementaux et les nécessités écologiques, la biennale de 2011 s'est construite avec des artistes qui continuent de tisser des liens entre le monde, l'histoire et les réalités de notre époque à travers notamment les questions migratoires, les droits fondamentaux, le multiculturalisme.

Biennale 2009 « être arbre être nature »

Cette édition a prolongé cette inscription de l'art « in situ et in tissu » de la vie de la cité avec des artistes qui travaillent avec et dans la nature, expriment une intelligence avec la terre et ses ressources, sa conservation, sa préservation et affirment une aptitude à traduire un certain bonheur d'exister... ensemble.



Biennale 2007 « Eau, air, terre : la sagesse du jardinier »



« Les activités dévastant l'environnement et les sociétés se poursuivent, nous sommes aujourd'hui face à un défi qui exige un changement de pensée pour que l'humanité cesse de menacer le système qui soutient son existence. » Cet extrait du discours à Oslo de Wangari Maathai, Prix Nobel de la Paix, est le terreau fertile avec lequel fut élaborée la IIIe Biennale de Melle.

Biennale 2005 « Vies-à-vies /Portrait de ville »

La faculté de connaître, de se connaître, d'être en relation fonde cette seconde Biennale « Vies à vies / Portrait de ville » qui se construit sur l'altérité et prend appui sur une réflexion du généticien Albert Jacquard : « La nature nous a donné tous les organes pour devenir humains, mais elle ne nous a pas indiqué le chemin à suivre. Pour parvenir à cet exploit fabuleux qu'est la capacité à se savoir être, il faut bénéficier du regard des autres. Le village, la ville, la nation devraient être le lieu de ce tissage. Cela suppose pour chaque regard de rencontrer un autre regard, humain face à face, sans hiérarchie, sans trace de mépris. »



Biennale 2003 « L'art d'être au monde »



Avec « L'Art d'être au monde », sous la direction artistique de Dominique Truco, la première Biennale internationale d'art contemporain s'est construite et déployée à l'échelle de la ville entière. 38 artistes internationaux ont réalisé, dans le cadre de courtes résidences, des oeuvres nouvelles dans 70 lieux publics ou privés de la ville. Plus de 300 oeuvres ont habité la ville et ont pu être découvertes lors de cette première biennale.

L' Art Contem- porain à Melle

Comm- andes Publi- ques

Les commandes publiques

Melle conduit depuis de nombreuses années une politique affirmée en faveur de la création artistique contemporaine. Celle-ci passe notamment par la création et l'acquisition d'oeuvre d'art dans le cadre de commandes publiques.

Une première commande publique est portée par la ville de Melle en 1989. Eclats d'argent de Knud Victor est un parcours sonore de 320 mètres dans les galeries des Mines d'argent des Rois Francs.



En 2000, pour le passage au troisième millénaire, la ville s'engage dans une nouvelle commande auprès de Françoise Quardon. Constituée d'éléments rattachées au patrimoine bâti et végétal de la ville, l'oeuvre Pont aux roses s'installe place René Groussard comme un hommage à la ville et à ses habitants.



L' Art Contem- porain à Melle

Comm- andes Publi- ques

Forte de cette richesse, la ville de Melle initie au début des années 2010 un programme ambitieux de commandes publiques au sein des trois églises romanes de la ville. En 2011, Mathieu Lehanneur propose une création originale pour l'ensemble du mobilier liturgique : podium, maître-autel, ambon, cuve baptismale, siège du célébrant de l'église Saint-Hilaire. Inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, classée Monument historique, l'église Saint-Hilaire, située sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle, est reconnue comme l'un des exemples les plus complets de l'architecture romane du Poitou.



En 2012, Rémy Hysbergue réalise une série de seize vitraux pour l'église Saint-Savinien, la plus ancienne de la triade romane de Melle (Xe siècle, classée Monument historique). Les élus de la ville de Melle souhaitent réaffirmer cet engagement en faveur de la création contemporaine en lançant le troisième volet du programme dans l'église Saint-Pierre, troisième joyau roman de la ville.



Note d'in- tention artis- tique

BIENNALE 2022 Les Rêves du Monde

exposition d'œuvres issues de la collection du FRAC Poitou-Charentes,
d'autres collections et créées spécifiquement.

Une exposition pensée comme une invitation au voyage immobile. Les œuvres, venant de nombreux horizons, servent de vaisseaux. Rien n'est impossible, les ambitions illimitées, les infinis accessibles, les rêveries réalisées.

On pourrait aussi évoquer le concept d'*Hétérotopie* formulé par Michel Foucault dans sa conférence *Les Hétérotopies*, France-Culture, 7 décembre 1966.

« Il y a donc des pays sans lieu et des histoires sans chronologie ; des cités, des planètes, des continents, des univers, dont il serait bien impossible de relever la trace sur aucune carte ni dans aucun ciel, tout simplement parce qu'ils n'appartiennent à aucun espace. Sans doute ces cités, ces continents, ces planètes sont-ils nés, comme on dit, dans la tête des hommes, ou à vrai dire, dans l'interstice de leurs mots, dans l'épaisseur de leurs récits, ou encore dans le lieu sans lieu de leurs rêves, dans le vide de leurs cœurs ; bref, c'est la douceur des utopies. Pourtant je crois qu'il y a - et ceci dans toute société - des utopies qui ont un lieu précis et réel, un lieu qu'on peut situer sur une carte ; des utopies qui ont un temps déterminé, un temps qu'on peut fixer et mesurer selon le calendrier de tous les jours. Il est bien probable que chaque groupe humain, quel qu'il soit, découpe, dans l'espace qu'il occupe, où il vit réellement, où il travaille, des lieux utopiques, et, dans le temps où il s'affaire, des moments uchroniques. [...] »

Dates

25 juin - 30 septembre 2022

vernissage samedi 25 juin

Sites

Hôtel de Ménoc

église Saint-Savinien

église Saint-Pierre

temple

espaces extérieurs

Hôtel de Mé- noc

Rez-de-chaussée

L'infini à portée de main

Le rez-de-chaussée (espace d'accueil du public) reçoit des œuvres qui évoquent les infinis lointains et tissent un lien entre la Terre et les astres.

L'installation vidéo de **Fabien Zocco**, *From the sky to the Earth*, fait le lien entre des noms d'étoiles et ces mêmes noms donnés à localités terrestres. Des homonymies qui permettent de réduire instantanément les distances, les noms des étoiles étant illustrés par des photographies de paysages terrestres issues de Google Street View.
http://www.frac-poitou-charentes.org/pages/collection_artistes-zocco_FRAC.html



Au travers d'une simple opération d'effacement, **Fayçal Baghriche** transforme les drapeaux des nations en constellation. Pour cela, il a simplement retenu les étoiles et le fond bleu de la double page du dictionnaire qui recense ces emblèmes. Protocolaire et à produire à chaque exposition, cette œuvre, *Épuration électorale*, serait produite en peinture et stickers à l'échelle d'un mur.
http://www.frac-poitou-charentes.org/pages/collection_artistes-baghriche_FRAC.html



réalité du voyage ? réalité de notre relation au monde ?

Interrogeant la réalité tangible de la notion d'auteur, un duo d'artistes s'est approprié le nom et la production artistique d'un autre artiste qui a interrompu son activité. Ils agissent désormais sous la marque **Ludovic Chemarin©** et recréent ses œuvres en les modifiant légèrement. Nous proposons ici d'exposer la phrase « *Je suis un rêve* », version modifiée de la

phrase « je fais un rêve », transcription de la célèbre « I have a dream ». Le message politique, porteur d'espoir, se mue ici en une interrogation qui met à l'épreuve la réalité même de notre relation au monde. Au-delà des mots, la matérialité de la phrase ajoute au message une tonalité inquiétante : les lettres sont constituées de pétards éclatés.

Dans le cadre de cette exposition, on peut y voir un message à l'adresse du visiteur : une invitation à se laisser porter par l'illusion.

http://www.frac-poitou-charentes.org/pages/collection_artistes-chemarin%C2%A9_FRAC.html



Hôtel de Mé- noc

1er étage

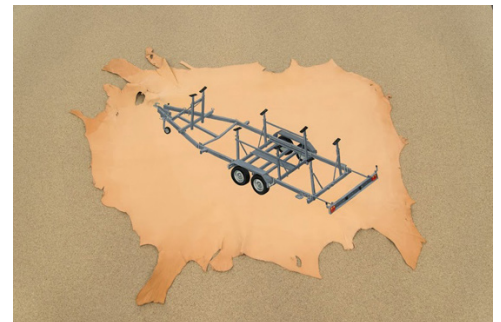
les supports de l'imaginaire

La salle du tribunal et le bureau qui la jouxte distillent une certaine atmosphère surannée. Un cadre qui se prête à l'accueil des œuvres de Kristina Solomoukha et de Paolo Codeluppi, toutes deux inspirées des récits de voyages et des cartes anciennes qui nourrissent les imaginaires.

Globe muet de Paolo Codeluppi reprend l'outil de connaissance inventé au 18ème siècle à destination des écoliers. Il s'agissait d'un globe terrestre sur lequel les élèves étaient invités à venir tracer les continents. Ici, la surface vierge sollicite notre capacité à imaginer un nouveau monde.
http://www.frac-poitou-charentes.org/pages/collection_artistes-codeluppi_FRAC.html



Parchemin de Kristina Solomoukha représentant une remorque de bateau (comme une référence au véhicule nécessaire à l'exploration) dessinée sur peau de mouton, cette œuvre constituée de trois éléments détourne le portulan, cette carte de navigation ancienne tracée sur peau qui recueillait autant les données géographiques que les représentations mythiques.
http://www.frac-poitou-charentes.org/pages/collection_artistes-solomoukha_FRAC.html



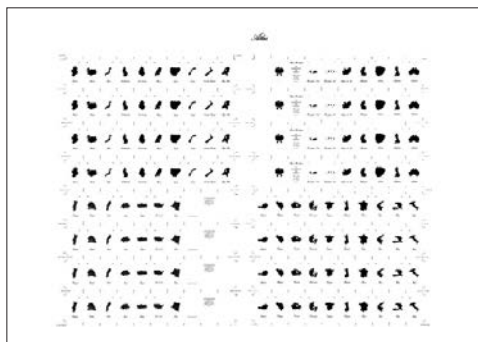
Savoir et imaginaire se retrouvent associés.

Hôtel de Mé- noc

2e étage

une petite note d'exotisme / récits et souvenirs de voyage

À la succession de petites salles répond une succession d'éléments évoquant le voyage, ses récits ou, encore, l'attrait pour l'exotisme, l'ailleurs.



Représentation non conventionnelle, l'*Atlas* de **Marcel Broodthaers** fait disparaître toute échelle dans les représentations des pays.
http://www.frac-poitou-charentes.org/pages/collection_artistes-broodthaers_FRAC.html

François Méchain : En pratiquant des zooms photographiques successifs, l'artiste transforme le cadre domestique de sa cuisine en un paysage de bord de mer au charme désuet de carte postale colorisée.

http://www.frac-poitou-charentes.org/pages/collection_artistes-mechain_FRAC.html



Alain Fleig, « *Les palmiers n°1* » (*Exotiques*) une série de 9 photos de palmiers prises en contre-plongée. Une presque illusion de canopée exotique...

http://www.frac-poitou-charentes.org/pages/collection_artistes-fleig_FRAC.html

Joachim Mogarra construit ses Images du monde à partir de bricolages ingénieux. Il emploie des objets quotidiens qui deviennent les personnages principaux de ses mises en scène décapantes qui miment des clichés de sites pittoresques ou des vues que pourrait avoir rapportées un vacancier photographe amateur, ou encore celle que pourrait avoir prise un grand reporter parti en mission.

http://www.frac-poitou-charentes.org/pages/collection_artistes-mogarra_FRAC.html



La descente du Niger.

Hôtel de Mé-noc



Georges Touzenis, *La petite histoire du jour de la pleine lune et l'exil à Khebyr Pass*. Un récit illustré à l'aquarelle qui se développe sur le papier à entête d'hôtels internationaux.
http://www.frac-poitou-charentes.org/pages/collection_artistes-touzenis_FRAC.html

Melanie Manchot, *Perfect Mountain*. Des touristes asiatiques, notamment indiens, se font prendre en photo dans un studio situé dans les Alpes suisses. Il y portent les costumes traditionnels de la région. Cet intérêt s'explique



par la culture cinématographique. Les films de bollywood aiment ces décors montagneux pour y mettre en scène des idylles romantiques.
http://www.frac-poitou-charentes.org/pages/collection_artistes-manchot_FRAC.html



Emilie Brout & Maxime Marion
«*Ghosts of your Souvenir* consiste en une collection de photographies touristiques, d'auteurs différents mais ayant toutes pour point commun

notre (celle des artistes - ndlr) présence systématique à l'arrière-plan. Le projet comporte ainsi une dimension performative – se rendre physiquement sur des lieux d'intérêt et y rester durant plusieurs heures dans le but d'être indirectement photographié – et une dimension d'enquête : à partir des informations de lieux et dates de notre présence, retrouver après coup parmi les images publiées en ligne celles où nous apparaissions. »

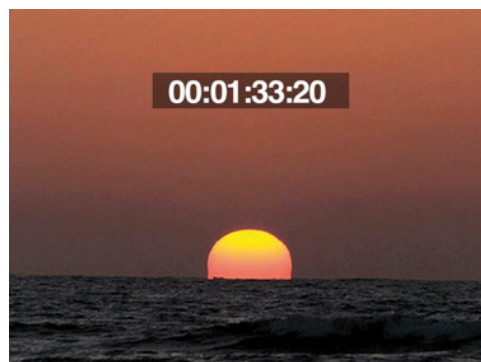
http://www.frac-poitou-charentes.org/pages/collection_artistes-brout&marion_FRAC.html

Hôtel de Mé- noc

combles

contempler nos horizons

Le mur de pignon opposé à la porte d'entrée dans la salle accueillerait la vidéo *Before Sun Sets* de **Carine Klonowski**, un coucher de soleil qui ne se couche jamais. Cette illusion ne se révèle pas tout de suite. Le visiteur devrait remonter toute la pièce, attendre et pour les plus patients, se rendre compte de la supercherie.
http://www.frac-poitou-charentes.org/pages/collection_artistes-klonowski_FRAC.html



Marianne Vitale, *Earth*. Si les accès le permettent, « la Terre » pourrait rejoindre cet horizon.
http://www.frac-poitou-charentes.org/pages/collection_artistes-vitale_FRAC.html



Église Saint- Pierre

Icare, sans se brûler les ailes

Mark Handforth, *Rising sun* : un soleil monumental composé de néons prend place dans l'église Saint-Pierre dont il vient rompre l'obscurité. L'œuvre s'installerait sur une cimaise, installée en longueur dans le transept et venant barrer le chœur. Apparition éblouissante qui joue avec l'architecture, le soleil pointe à l'Orient.

http://www.frac-poitou-charentes.org/pages/collection_artistes-handforth_FRAC.html



Église Saint- Savi- nien

S'autoriser des rêveries ambitieuses

Marco Godinho, *Tenho em mim todos os sonhos do mundo* : « je porte en moi tous les rêves du monde » Monumentale, brutale et rêveuse à la fois. Rédigée à l'aide de clous, la phrase issue d'un poème de Pessoa nous autorise à rêver avec ambition, quelles qu'en soient les conséquences.

http://www.frac-poitou-charentes.org/pages/collection_artistes-godinho_FRAC.html



Thierry Mouillé, *Le sol lunaire*. La photo du premier pas de l'homme sur la Lune est démultipliée et reproduite en de fragiles carreaux de faïence posés à même le sol. Un ailleurs rendu accessible au travers d'un exploit. Un rêve réalisé mais toujours inaccessible au plus grand nombre en dehors de ses représentations symboliques.

http://www.frac-poitou-charentes.org/pages/collection_artistes-mouill%C3%A9_FRAC.html



Esplade Goi- rand ou autre site ex- térieur

Intitulés *Recadrées*, les 5 supports métalliques d'**Alain Bernardini** permettent d'accueillir des images dont le cadrage original est redéfini.

«Les recadrages doivent être réalisés de façon à ce qu'une fois l'image composée elle ne soit pas perçue comme un tout, un point de vue entier de 200 x 100 cm (dimension de chaque face du Porte-Images). Le morceau prélevé de l'Origine, du master image, doit poser la question du hors champ, du manque plus précisément. Bien que je n'y sois pas toujours arrivé, c'était ma préoccupation première. Il ne s'agit pas d'une image panoramique verticale mais bien un recadrage d'une image entière au départ.»



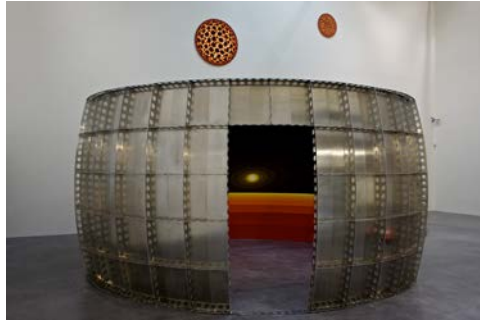
Arbo- retum

Les Haies, Noms buissonnants, de **Joël Auxenfans** collecte et organise des milliers de noms des variétés d'arbres fruitiers et de fruits savoureux créés depuis des siècles et oubliés par les productions agro-industrielles pour « grandes surfaces ». Ces noms, de longueurs, de sonorités et d'évocations différentes, nous parlent de notre histoire, de notre géographie, de personnes, de goûts, de couleurs, d'aspects, de pays étrangers, de voyages et de plaisirs.

JULIN
KIOTO
LAMBERTIN
LAURENTAIS
LIABAUD
LIABAUD
MALICE
MARIEM
MERVEILLE DU DAUPHINE
MODESTO
MONIQUI
MOORPARK
MUSCAT
MUSCAT ROYAL
NICOLE TARDIF
ORANGE DE PROVENCE
ORANGERED
PAVIOT
PECHE D'ANJOU
PECHE DE NANCY

PELLECCHIELLA
PETIT MUSCAT
PLEINE SALVE
POINTU DE ROQUEVAIRE
POIZAT
POLONAIS
POMAN ROSE OU BLANC ROSE
PRECOCE DE MONTPLAISIR
PRECOCE DE SAUMUR
PRECOCE DE TIRYNTHÉ
ROSE DE PROVENCE
ROUGE DE FOURNES
ROUGE DE HONGRIE
ROUGE DE MAUVES
ROUGE DU ROUSSILLON
ROUGET DE SERNHAC
ROYAL
ROYAL ROUSSILLON
ROYAL DU WURTEMBERG
ROYER

Temple



David Renaud

Plutonian Day, 2011

peinture acrylique sur panneaux
d'aluminium

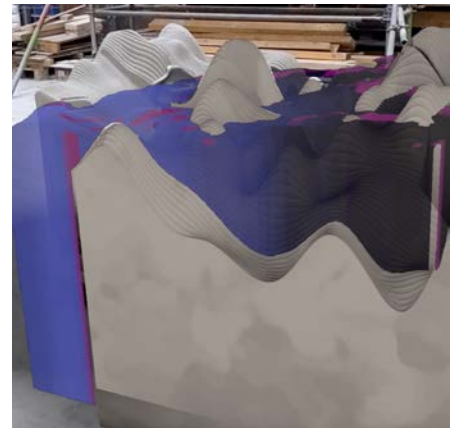
260 x 560 x 560 cm

Dans les paysages spatiaux *Skylight on Venus* et *Negative Day on Mercury* l'espace se fond dans un « horizon absolu ».

Le format démesurément long de *Skylight on Venus* nous offre une vue panoramique d'un paysage extra-terrestre, qui semble infini. Sur la surface bidimensionnelle du tableau, le spectateur peut embrasser d'un seul regard la totalité de ce paysage vénusien. La structure circulaire de *Plutonian Day* rappelle les panoramas. Ces dispositifs, très en vogue au XIX^{ème}, proposaient au spectateur de pénétrer dans une architecture circulaire (rotonde) pour contempler une image topographique peinte en trompe l'oeil sur les parois. Coupé de ses repères extérieurs, le spectateur se retrouve totalement immergé dans un univers pictural. La série des *Nymphéas* de Claude Monet (1918), présentée au pavillon de l'Orangerie à Paris, rappelle ce dispositif. Les grandes toiles colorées du peintre encerclent le spectateur, qui se sent immergé dans la peinture, son regard se perdant ainsi dans le jeu des reflets de l'eau
Collection FRAC Poitou-Charentes - photo : Richard Porteau

Gregory Chatonsky et Goliath Dyèvre

Internes (l'augmentation des choses), 2021. "La forme est vacuité et la vacuité elle-même est forme ; la vacuité ne diffère pas de la forme, la forme ne diffère pas de la vacuité ; tout ce qui est forme est vacuité, tout ce qui est vacuité est forme ; il en est de même des sensations, des perceptions, des volitions et de la conscience (...) Ils n'augmentent ni ne diminuent." (Sûtra du Cœur)



Internes est un ensemble de sculptures qui pourrait recouvrir la Terre en totalité et constituer une seconde peau planétaire. Il appartient à un monde à venir où l'humanité, à la suite de catastrophes répétées, aurait décidée de briser le cercle infernal de l'extractivisme, du productivisme et du consumérisme hérité de la révolution industrielle.

Toutes les productions matérielles serviraient de support à la réalité augmentée, formant une réalité grise et stable dont le changement serait visible uniquement grâce à des interfaces technologiques. La réalité serait alors creusée par une absence, un manque, une lacune, un monde troué par le désir humain.

En collaboration avec Goliath Dyèvre, dans la série « L'augmentation des choses ».

Avec le soutien du prix sculpture de la MAIF, DICREAM, Seconde Nature.

impression 3D béton, modules en aluminium, réalité augmentée

Prix MAIF pour la sculpture

Média- tion

L'exposition *Les Rêves du Monde* s'inscrit dans la politique culturelle de la Ville de Melle. L'art contemporain a une histoire toute singulière avec ce territoire et les habitants et visiteurs sont nombreux à venir découvrir les pépites exposées de façon ponctuelle ou pérenne.

Le travail de médiation est donc un point très important afin de susciter l'intérêt du plus grand nombre.

Pour cette exposition, il s'articulera comme suit :

→ La réalisation de guides de visite, à destination :

- du grand public, avec une traduction du guide en anglais pour les touristes étrangers,
- des enfants, avec un document qui leur permettent une découverte adaptée et ludique de l'exposition,
- un document facile à lire et à comprendre (FALC) pour les personnes en situation de handicap mental. La présence de structures telles qu'un Institut Médico-Educatif (IME), un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et une Maison de l'autisme sur le territoire de Melle justifie d'autant plus qu'un travail spécifique soit réalisé afin de rendre cette exposition accessible. Par ailleurs, les liens avec l'ADAPEI 79 existent. Ce travail permettra de les renforcer et d'inscrire cette démarche dans la durée.

→ La création de supports pédagogiques pour les scolaires et étudiants :

Création d'un dossier pédagogique sous forme de fiches techniques, permettant de présenter l'exposition et de proposer des réflexions pour aller plus loin.

→ Une formation des médiateurs présents en continu dans les expositions :

Quatre médiateurs seront recrutés, certains pour toute la durée de l'exposition, d'autres pour la période estivale exclusivement. Une semaine d'adaptation est envisagée, comme une phase d'immersion avant l'ouverture de l'exposition. Celle-ci pourra s'organiser avec des moments structurants tels que :

- une visite au centre de documentation du FRAC Poitou-Charentes, pour faire des recherches sur les œuvres exposées et recueillir les renseignements nécessaires auprès des professionnels de la structure ;
- un accompagnement d'une médiatrice du FRAC pour les sensibiliser aux œuvres en situation d'exposition à Melle ;
- un travail spécifique pour les sensibiliser au handicap mental sera également réalisé par les médiateurs du FRAC ou une professionnelle extérieure.

→ L'accueil de scolaires en visites accompagnées :

Une invitation sera envoyée au niveau des établissements scolaires et universitaires de la région. Les dates de visites seront communiquées avant le mois de juin pour que les enseignants puissent organiser leur programme de la rentrée avant les vacances scolaires.

Des visites guidées adaptées aux personnes déficientes mentales seront proposées par un professionnel.

Rési- dence de Création Produc- tion

Des oeuvres rêvées pour Melle

Utopies, perceptions alternatives, préfigurations, modèles inédits, projections imaginaires... Qui mieux que les artistes pour rêver le monde d'aujourd'hui et de demain ?

Au printemps, en prémices de la biennale «Les rêves du monde», deux artistes sont accueillis en résidence de création et de production. Leurs œuvres alors réalisées augmenteront l'expérience de la Biennale.

A la faveur de l'implication de partenaires mécènes et en écho à leurs métiers, Groupe Archimbaud, d'une part et Solvay - IFF - Les usines de Melle, d'autre part, un artiste axera sa création sur la relation de l'homme à la forêt, au végétal, au bois, à la biodiversité, quand l'autre artiste hybridera création artistique et méthode scientifique dans une approche de la biologie et de la chimie organique.

Les deux artistes se rejoignent dans une sensibilité écologiste, faisant raisonner leurs activités et la commune de Melle le temps d'une biennale.

Rési- dence de Création Produc- tion

Création autour du BOIS

Artiste envisagé : Frères Chapuisat

Forêt, bois, biodiversité, Homme-nature

Connus pour leurs installations éphémères, aux confins de la sculpture, de la structure et de l'architecture, les frères Chapuisat travaillent souvent de manière collective. Parfois habitables, leurs installations transforment l'espace et sollicitent souvent la participation active des visiteurs en les mettant dans la position d'explorateurs. Elles évoquent des rêves, des peurs ou des expériences de l'enfance, et affirment une convergence entre l'art et la vie.



Cyril et Grégory CHAPUISAT
Vivent et travaillent en Suisse
<https://chapuisat.com/x/exhibition>



Rési- dence de Création Produc- tion

Création autour de la **CHIMIE**

Artiste envisagée : Pascale Gadon-Gonzalez

Chimie, biologie, méthode scientifique, organique, expérimentation, protocole, vivant

« C'est à partir d'une réflexion sur la relation, laissant entendre que le sujet de mes recherches serait tourné vers autrui que je découvris le monde des lichens (végétaux autotrophes vivant en symbiose et à la fois révélateurs de leur environnement).

Les lichens possèdent une morphologie à part, ce sont des êtres doubles qui résultent de l'association de deux êtres vivants d'espèces différentes, une algue et un champignon. La question de " l'autre " est doublement posée. Les caractères de chaque espèce sont déterminés par deux génotypes complètement dissemblables, situation unique dans le monde du vivant et très significative des liens internes existant entre les deux partenaires. La relation réciproque est entrevue ici, non comme un échange alternatif (capitalisable), mais comme un processus, une oscillation simultanée, où chaque partenaire est à la fois donneur et receveur. (...) La forme cesse d'être une idée d'essence pour devenir une idée d'existence et d'organisation. »
(Pascale Gadon-Gonzalez)

Depuis 1995, l'artiste invente des dispositifs technologiques (scanner, photogrammes...)

pour représenter de manière saisissante les lichens qu'elle collecte en des séries toujours en développement. Depuis 2017, Pascale Gadon-Gonzalez a accès au Centre de Microscopie Electronique Appliquée à la Biologie de la faculté de médecine de Toulouse. Elle réalise ainsi des vues microscopiques des cellules de lichens qui constituent un matériau iconographique nouveau à sa disposition pour de nouvelles séries dont Paysages SP (pour Surface Profondeur). Chaque œuvre constitutive de cette série est une composition pour laquelle elle mêle intimement des photographies de lichen, des vues photographiques des biotopes d'où ces lichens sont originaires et les images de l'exploration microscopiques de ces mêmes lichens. Le jeu sur les échelles et la finesse du tissage numérique génèrent des paysages organiques fantastiques, paradigmes d'un monde dont tous les constituants, de l'infime au gigantesque, auraient pour nous le même degré de visibilité. Utopie politique d'une humanité plus sensible, avertie et consciente de l'égalité importance des organismes et éléments qui nous entourent et nous côtoient intimement même à notre insu.



PaysageSP1_Charente (couleur), 2019 Impression sur hahnmuile sur dibond encadré 54 x 124 cm éd. 1/8, Collection FRAC Poitou-Charentes

Rési- dence de Création Produc- tion

Pour bâtir «Les Rêves du Monde» ATELIER OUVERT

Pour jouer à bâtir «Les Rêves du Monde»

Le groupe Archimbaud, acteur majeur de la filière bois et partenaire de la Biennale de Melle 2022 Les rêves du monde, a récemment inventé un procédé de fabrication de dés de palettes en aggloméré de dérivés de bois.

Permettant ainsi un recyclage direct et massif des meubles mis en déchetterie et réduisant d'autant la pression sur la filière sylvicole, une unité de production spécifiquement construite à Secondigné-sur-Belle pour produire ces dés nommés Archiblock.

Dans une logique de valorisation des éléments produits ne satisfaisant pas aux critères de qualité, y voyant un beau potentiel créatif et ludique et répondant au souhait d'une Biennale de Melle offrant des espaces-temps de pratique artistique et de rencontre avec des artistes, le groupe Archimbaud fournira une grande quantité de rebuts de production de ses Archiblock comme matériau d'un grand jeu de construction en plein air, dans l'espace public, ouverts à tous au cours de l'été et ponctuellement animé par des artistes lors d'ateliers.





VIE CITOYENNE





LES DATES A RETENIR

| | |
|--|---|
| Lundi 11 avril 20h | Commission Vie Citoyenne Ouverte pour préparation balades et Assemblée Citoyenne |
| Vendredi 22 avril 17h30 | Balade Citoyenne dans le bourg |
| Samedi 23 avril 10h | Balade Citoyenne D950 |
| Samedi 14 mai 9h30 | Assemblée Citoyenne |
| Lundi 23 mai 18h | Rencontres élus/habitants dans le quartier Champs Persés |
| Vendredi 10 juin à 18h | rencontres élus/habitants à Mazières sur Béronne |
| Jeudi 14 juillet toute la journée | Tous S'en Mêlent à St Léger, Paizay et Melle |
| Mercredi 7 septembre 18h | Forum des commissions avant le CM |



Assemblée Citoyenne #3 : le schéma de déplacement

La commission Urbanisme met en place le Schéma de déplacement privilégiant les modes de déplacements doux.

La commission Vie Citoyenne accompagne la commission Urbanisme dans le déploiement du projet avec la mise en œuvre d'une participation citoyenne.

Elle propose, lors de sa prochaine commission, de donner les outils et techniques aux méthodes participatives pour les élus qui participeront aux événements.



Assemblée Citoyenne #3 : le schéma de déplacement

Deux temps pour les recueils d'avis et idées des citoyens :

- **Les balades citoyennes :**

- Vendredi 22 avril 2022 à 17h30: balades dans le bourg avec deux départs de Saint Martin et de Saint Léger
- Samedi 23 avril 2022 à 10 h : balade de la déviation de La Colonne avec départ à Chantegrelet



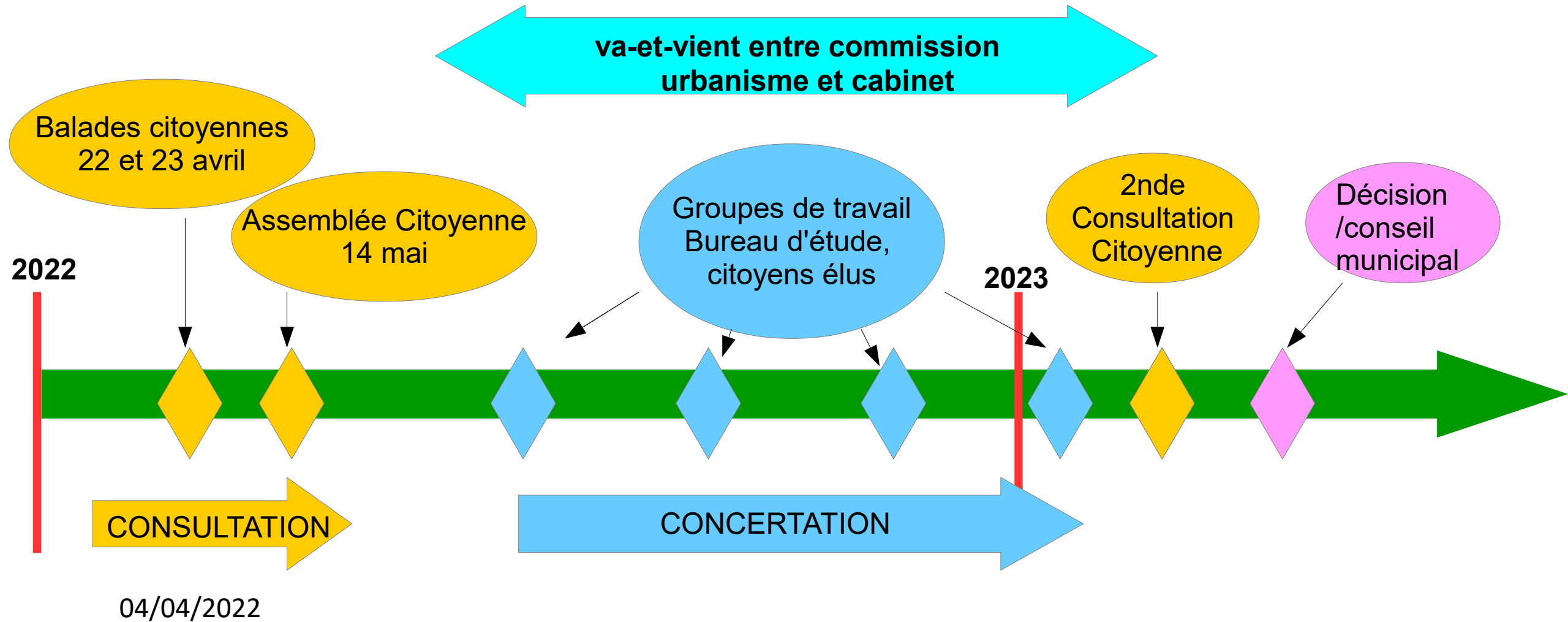
Assemblée Citoyenne #3 : le schéma de déplacement

■ L'Assemblée Citoyenne du 14 mai

Sur des grandes cartes de la commune, par petit groupe, les participants répondront à trois questions :

- 1) quelles sont les voies qui devraient être réservées au vélo ?
- 2) quelles sont les voies qui ne sont pas nécessaires en voiture ?
- 3) quelles sont les voies qui doivent privilégier le déplacement à pied ?

Assemblée Citoyenne #3 : le schéma de déplacement



Assemblée citoyenne #3

Comment nous déplacer demain dans la commune ?

Ce schéma de déplacement sera réalisé pour répondre à deux questions principales :
> Comment rejoindre le centre-bourg depuis chacune de nos communes déléguées ?
> Comment relier tous les lieux de vie et équipements par les moyens de déplacement les plus doux ?

Vendredi 22 avril à partir de 17h30
Balades vers le bourg

De saint Martin les Melle
vers le centre-bourg

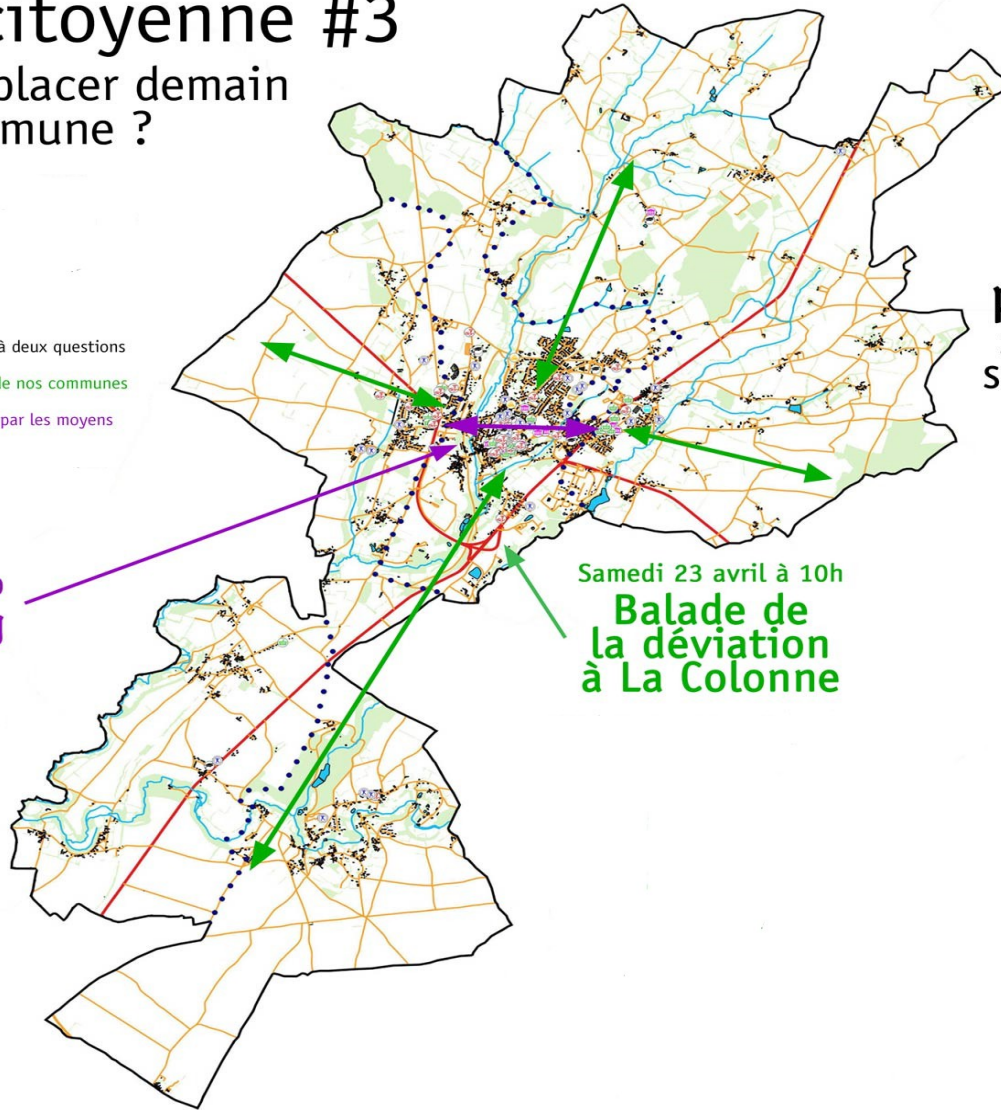
Rendez-vous à 17h30

De Saint Léger de la Martinière
vers le centre bourg

Rendez-vous à 17h30

Rassemblement à 19h30

à l'hôtel de Ménoc
pour échanger, raconter
et partager le verre de l'amitié



Samedi 23 avril à 10h
**Balade de
la déviation
à La Colonne**

Samedi 14 mai
de 9h30 à 12h30
**Assemblée
participative**
Salle des Fêtes de
Saint Martin les Melle



04/04/2022



EVENEMENT FEDERATEUR



04/04/2022



EVENEMENT FEDERATEUR
TOUS S'EN MELENT

La commission Vie Citoyenne a organisé :

- Une réunion bilan avec les associations, les bénévoles et les services.
- Deux réunions de préparation pour l'édition 2022

-



EVENEMENT FEDERATEUR
TOUS S'EN MELENT

A l'occasion de cette édition 2022, les sites retenus sont :

- Pour les activités en journée avec repas partagés :
 - **L'Épine à Saint Léger de la Martinière**
 - **Stade et salle des associations à Paizay le Tort**
- Pour le rassemblement et les festivités du soir
 - **Complexe du Pinier**



EVENEMENT FEDERATEUR
TOUS S'EN MELENT

Diverses activités sont à nouveau proposées par les associations, les bénévoles et les professionnels :

- Randonnées, jeux, ateliers...
- Restauration
- Orchestre et feu d'artifice
- Navettes pour les déplacements d'un site à l'autre.



EVENEMENT FEDERATEUR
TOUS S'EN MELENT

N'hésitez pas à nous rejoindre,
à nous aider : navette, accès, sécurité
artifice...
ou tout simplement à être là...



04/04/2022



Tous s'en mêlent - 14/07/2021 - Ville de Melle - Photo Didier Darrigrand

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 27/04/2022

SLOW

ID : 079-200081511-20220406-D2022_038-DE



Fonds Régional d'Art Contemporain Poitou-Charentes
63 Boulevard Besson Bey | F-16000 Angoulême
+33(0)5 45 92 87 01 | info@frac-poitou-charentes.org
www.frac-poitou-charentes.org

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Fonds Régional d'Art Contemporain Poitou-Charentes

Association Loi 1901 située 63 Bd Besson Bey, 16000 Angoulême, France

Tél : 05 45 92 87 01 / courriel : administration@fracpoitoucharentes.fr

N°de Siret : 331 292 276 00044

Représentée par sa Présidente, Charline CLAVEAU

Ci-après dénommé le « FRAC »

D'une part ;

Et

La Commune de Melle

Mairie de Melle, Quartier mairie, 79500 Melle, France

Tél : 05 49 27 00 23 / courriel : .contact@ville-melle.fr

N° Siret : 200 081 511 00012

Représentée par son maire, Sylvain GRIFFAULT, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal

Ci-après dénommé « La Commune de Melle »

D'autre part ;

Le FRAC et la Commune de Melle étant ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

PRÉAMBULE

Le FRAC Poitou-Charentes est une association Loi 1901 qui a pour vocation de promouvoir et diffuser l'art contemporain auprès du plus large public par le biais de la collection d'œuvres qu'il constitue et diffuse, notamment, par une programmation dense d'expositions temporaires dans et hors ses murs.

La Commune de Melle a développé, depuis trente ans, une politique culturelle volontariste, orientée vers l'art contemporain. Cette politique culturelle se traduit notamment par l'organisation d'une biennale internationale d'Art contemporain et de commandes publiques,

En 2019, le FRAC Poitou-Charentes et la Commune de Melle ont initié un partenariat visant l'exposition d'œuvres de la collection dans plusieurs lieux patrimoniaux de la commune.

Les Parties ont décidé d'unir leurs moyens pour coproduire cet événement, en y impliquant expertise, moyens humains, matériels et financiers.

La présente convention fixe les modalités et les conditions de cette collaboration.

IL EST CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de coproduction de la Biennale d'art contemporain *Les rêves du Monde*, de Melle 2022 composée de :

- l'exposition, qui intègre une œuvre coproduite avec la biennale *Un été particulier* organisée par l'association Silex (Saint Macaire 33)
- deux résidences de création-production
- un atelier ouvert impliquant un ou plusieurs artistes-animateurs et le matériau dérivé des *Archiblock* mis à disposition par la société Archimbaud,

Exposition :

L'exposition est présentée du 25 juin au 25 septembre 2022 sur les sites de :

- Hôtel de Ménéoc
- Église Saint-Pierre
- Église Saint-Savinien
- Temple
- Médiathèque municipale
- Esplanade Goirand ou espaces verts église Saint-Pierre
- Chemin de la découverte
- Éventuels autres espaces publics ;

Elle est constituée d'œuvres issues principalement de la collection du FRAC et dont la liste est détaillée en annexe 1.

Résidences :

Les deux résidences permettent, sur proposition du FRAC, à deux artistes invités la création in situ et la production entre avril et juin 2022 d'œuvres qui intégreront le parcours de la biennale en lien avec son thème. A la faveur de l'implication de partenaires mécènes et en écho à leurs métiers, un artiste axera sa création sur la relation de l'homme à la forêt, au végétal, au bois, à la biodiversité, quand l'autre artiste hybridera création artistique et méthode scientifique dans une approche de la biologie et de la chimie organique. Les deux artistes se rejoignent dans une sensibilité écologiste.

Chacune des résidences est en outre cadrée par conventionnement entre l'artiste, la Commune de Melle et le FRAC.

Atelier ouvert – workshop Archiblock :

Dans une logique de valorisation de formes et matériaux issus d'un processus productif, y voyant un beau potentiel créatif et ludique et répondant au souhait d'une Biennale de Melle offrant des espaces-temps de pratiques artistiques amateurs et de rencontres avec des artistes proposés par le FRAC, le groupe Archimbaud fournira une grande quantité de rebuts de production de ses *Archiblock* comme matériau d'un grand jeu de construction en plein air, dans l'espace public, ouvert à tous au cours de l'été et ponctuellement animé par des artistes lors d'ateliers.

Les interventions d'artistes en animation sous forme de workshops dans le cadre de cet atelier ouvert sont en outre cadrées par conventionnement entre l'artiste, la Commune de Melle et le FRAC.

ARTICLE 2 – Obligations des Parties

2.1 – Les Parties déclarent que la présente convention ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale juridique ni par ailleurs une société en participation ou une société de fait ou créée de fait. Les conditions de leur collaboration sont par conséquent régies uniquement par les seules dispositions du présent contrat. Les obligations de chaque partie envers l'autre sont définies par les dispositions de la présente convention.

2.2 – D'une manière générale, les Parties s'engagent à consentir tout effort pour réaliser, le projet avec succès selon les dispositions de la présente convention, et à se tenir informées de leurs progrès respectifs lors de sa mise en œuvre.

Le document « Biennale_Melle_tâches_répartition », en annexe 3, est le référentiel de désignation et de répartition des tâches entre les parties et les prestataires impliqués.

2.3 – Engagements du FRAC

Le FRAC est chargé de définir et concevoir le projet artistique de la Biennale d'art contemporain de Melle *Les rêves du Monde*, en collaboration étroite avec la Commune de Melle et de collaborer à sa réalisation.

Pour ce faire, le FRAC s'engage à :

Pour l'ensemble du projet :

- collaborer à la conception des supports de médiation écrite;
- collaborer à la définition de la stratégie de communication et fournir les éléments nécessaires à la conception des supports de communication pour ce qui est de la Biennale d'art contemporain de Melle ;
- relayer les actions de communication par ses moyens numériques habituels ;
- participer à la communication globale de la Biennale d'art contemporain de Melle, dans le respect des dispositions de l'article 6 ci-après.

Pour l'exposition :

- définir et concevoir le projet d'exposition en collaboration étroite avec la Commune de Melle: choix des œuvres, conception des dispositifs scénographiques ;
- préparer les éventuelles demandes de prêts d'œuvres;
- préparer et mettre à disposition les œuvres impliquées dans l'exposition ;
- emballer et transporter les œuvres aller / retour entre ses réserves ou leur lieu de stockage et les sites de l'exposition, éventuellement avec l'assistance du Centre Technique Municipal ou en recourant à un transporteur pour les œuvres qui le nécessiteraient ;
- réaliser, en collaboration étroite avec la Commune de Melle et en impliquant une prestation de régie d'œuvres en renfort, l'accrochage puis le démontage de l'exposition et assurer un conseil technique global ;
- prendre en charge l'hébergement et les frais de déplacement, repas etc. de ses régisseurs pour les montage et démontage de l'exposition ;
- faire son affaire de la gestion et du règlement de l'ensemble des droits de reproduction et de présentation publique des œuvres de l'exposition et garantir à la Commune de Melle une jouissance paisible des droits acquis, selon les conditions de l'article 5 ci-après ;
- rédiger les textes destinés aux supports de médiation écrite et former les médiateurs de l'exposition aux spécificités du propos général et aux spécificités des œuvres impliquées.

Pour les résidences :

- définir les objectifs, orientations artistiques et modalités des résidences de création-production en collaboration étroite avec la Commune de Melle
- proposer à la Commune de Melle des artistes à inviter et collaborer au choix
- proposer une formulation de convention de résidence de création-production liant la Commune de Melle, le FRAC et chaque artiste en adéquation avec le budget de la Biennale d'art contemporain de Melle annexé à la présente convention
- proposer à chaque artiste de l'accompagner dans son processus de création et de production
- intégrer les œuvres produites à l'offre artistique de la Biennale d'art contemporain de Melle
Les rêves du monde

Pour l'atelier ouvert – workshop Archiblock :

- définir les objectifs, orientations artistiques et modalités de l'atelier ouvert en collaboration étroite avec la Commune de Melle et son partenaire, la société Archimbaud
- proposer à la Commune de Melle des artistes à inviter et collaborer au choix

- proposer une formulation de convention d'animation de workshop liant la Commune de Melle, le FRAC et chaque artiste en adéquation avec le budget de la Biennale d'art contemporain de Melle annexé à la présente convention

- intégrer cet atelier à l'offre artistique de de la Biennale d'art contemporain de Melle *Les rêves du Mond*

2.4 - Engagements de la Commune de Melle

La Commune de Melle s'engage à :

Pour l'ensemble du projet :

- choisir la graphiste, opérer la passation de marché et assumer la charge financière correspondante

- collaborer à la conception des supports de médiation écrite

- collaborer au choix de l'agence de communication – relations presse, opérer la passation de marché et assumer la charge financière correspondante

- collaborer à la définition de la stratégie de communication et à la conception des supports de communication

- diffuser les éléments de communication par ses moyens habituels et dédiés

- recruter en lien avec le FRAC et employer une personne à mi-temps d'avril à octobre sur une mission polyvalente de coordination et de renfort des services municipaux et de l'équipe du FRAC dans la mise en œuvre du projet.

Pour l'exposition :

- coordonner et prendre en charge en collaboration étroite avec l'équipe de régie du FRAC l'installation et la présentation de l'exposition sur ses différents sites ; ainsi que son exploitation (maintenance, assurance) et les conditions d'accueil du public ;

- assurer la préparation des espaces devant accueillir les œuvres préalablement au montage et conformément aux prescriptions transmises par le FRAC ;

- prendre en charge le transport des œuvres spécifiques le cas échéant, notamment celle d'Alain Bernardini ;

- organiser et prendre en charge le vernissage de la Biennale d'art contemporain de Melle *Les rêves du monde* ;
- prendre en charge la rémunération et les frais de déplacement et de séjour des artistes impliqués dans la restauration ou l'activation de leur œuvre et lors du vernissage ;
- recruter, en lien avec le FRAC, et employer les médiateurs ;
- assurer la communication globale de l'exposition, dans le respect des dispositions de l'article 5 ci-après, ainsi que des éventuelles manifestations annexes (débat, conférences, etc.) ;
- fournir au FRAC à l'issue de la Biennale un bilan : fréquentation, vues de l'exposition et revue de presse ;
- pour les opérations dont la Commune de Melle est responsable, cette dernière s'engage à passer le(s) contrat(s) nécessaire(s), le cas échéant, selon les règles de publicité et de mise en concurrence qui lui sont applicables conformément aux dispositions législatives ou réglementaires, nationales et/ou communautaires en vigueur.

Article 3 – Dispositions Financières

3.1 – Il est convenu entre les Parties que :

- la Commune de Melle prend en charge le coût de production de l'exposition, incluant la préparation des espaces devant accueillir les œuvres, le coût des deux résidences de création-production, le coût de l'atelier ouvert - workshop
- les Parties apportent en outre une contribution en industrie et en nature, en affectant du personnel attaché à la présente opération pour assumer les missions leur incombant respectivement. Chaque Partie fait son affaire des apports en industrie et en nature lui incombant, et notamment la rémunération des personnels affectés à l'opération.

Un budget prévisionnel des dépenses relatives à l'opération est évalué par les Parties et figure en annexe 2 de la présente convention. Il précise les dépenses de cette opération et la répartition des dépenses entre les Parties. Les Parties approuvent dès à présent le montant prévisionnel et la répartition des dépenses inscrites au budget en annexe 2. Toute modification significative devra être signalée par la Partie concernée et approuvée par écrit par les Parties.

3.2 – La réalisation des dispositifs d'exposition (scénographie) se faisant localement, la Commune de Melle prendra directement en charge les dépenses afférentes à hauteur de 9 000 TTC € pour l'achat de matériaux et petits équipements.

3.3 – Contribution de la Commune de Melle à la mission du FRAC

La Commune de Melle participe aux frais de commissariat, de coordination, de régie et de médiation induits par l'opération en payant au FRAC la somme forfaitaire de 7 000 € s'ajoutant à la somme de 6 000 € versée en 2020 au titre de la préparation de la version 1 de l'exposition « Les Rêves du Monde ».

Le FRAC adressera une facture à la Commune de Melle le premier jour de l'exposition. La somme ci-dessus indiquée est versée au FRAC sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal original établi à son nom.

La Commune de Melle procédera au paiement de cette dernière dans un délai de 30 (trente) jours après constatation du « service fait ».

Banque : Caisse des Dépôts et Consignations, Paierie Régionale, 11 rue Riffault, 86000 Poitiers

IBAN : FR50 4003 1000 0100 0024 4779 N36

BIC : CDCGFRPPXXX

3.4 – Autres dépenses

Les coûts relatifs à la restauration et l'activation des œuvres par les artistes, dont les frais de rémunération, de déplacement, d'hébergement et de restauration seront engagés par le FRAC. La Commune de Melle s'engage à rembourser mensuellement au FRAC ces dépenses sur présentation de justificatifs et dans la limite du budget alloué « Restauration et activation des œuvres : 7 000 € TTC ».

Les coûts relatifs à la nécessaire présence des artistes en amont de l'exposition, pendant celle-ci comme au moment du vernissage (rémunérations, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration) seront engagés par le FRAC. La Commune de Melle s'engage à rembourser mensuellement au FRAC ces dépenses sur présentation de justificatifs et dans la limite du budget alloué « Accueil Artistes vernissage : 3 500 € TTC ».

3.5 – Recettes d'exploitation

Le cas échéant, les recettes générées par la billetterie sur le site de l'Exposition est perçue et conservée dans son intégralité par la Commune de Melle.

Article 4 – Description de l'exposition

4.1 – Le propos de l'exposition

La Biennale d'Art Contemporain *Les rêves du monde* est un événement pensé comme une invitation au voyage immobile. Les œuvres, venant de nombreux horizons, servent de vaisseaux. Rien n'est impossible, les ambitions illimitées, les infinis accessibles, les rêveries réalisées.

Il s'agit d'un parcours sur sept sites et des espaces publics extérieurs qui se veut accessible au plus grand nombre. Il conjugue l'expérience immersive dans les lieux patrimoniaux et celle tout aussi captivante, d'œuvres contemporaines qui ouvrent vers des ailleurs réels ou imaginaires.

4.2 - Durée du prêt des œuvres

Les œuvres constituant l'exposition mentionnées en annexe 1 de la présente convention sont prêtées du 07 juin au 30 septembre, comprenant les périodes de transports, montage, démontage.

4.3 – Assurance

La Commune de Melle s'engage à contracter une assurance du type « tous risques d'exposition » pour la période du prêt (cf. article 4.2).

L'assurance devra porter spécifiquement sur les œuvres empruntées telles que décrites et valorisées à l'annexe 1 de la présente convention.

La Commune de Melle fera parvenir au FRAC une attestation d'assurance ad hoc avant la sortie des œuvres des réserves du FRAC.

4.4 - Dommages, vol

- Tout constat de vol ou de dégradation (totale ou partielle, volontaire ou accidentelle) des œuvres doit être signalé par la Commune de Melle au FRAC, à son assureur ainsi, le cas échéant, qu'aux services de police locaux dans un délai maximum de 24h.

- En cas de dommage sur les œuvres, les dégâts sont constatés et évalués par le FRAC ou par un spécialiste mandaté par lui. Les Parties reçoivent un rapport écrit. La Commune de Melle peut éventuellement organiser à ses frais une contre-expertise par un spécialiste de son choix. Ce second rapport écrit doit également être transmis au FRAC. Le choix de la personne ou de la firme qui effectuera les réparations ou restaurations est déterminé unilatéralement et sans contestation par le FRAC. La Commune de Melle s'engage à assumer tous les frais de réparation ou de restauration, y compris les frais de transport et autres frais éventuels inhérents, dans les limites de la valeur d'assurance prescrite.

- En cas de vol, de disparition ou de perte de l'objet, la valeur d'assurance donnée doit être intégralement versée au FRAC, dans les 60 jours ouvrables qui suivent le constat de vol ou de disparition. Si les objets sont récupérés, le montant net de l'indemnité sera remboursé, sans intérêt mais diminué d'éventuels frais d'administration, de réparation ou de restauration,

- La Commune de Melle s'engage à faire part de ces conditions à la Compagnie d'assurance avant de clôturer le contrat.

ARTICLE 5 – Droits d'auteurs et de représentation

5.1 – Le FRAC autorise la Commune de Melle à réaliser et/ou faire réaliser des prises de vue photographiques et/ou audiovisuelles de l'exposition dans son intégralité (comprenant notamment les œuvres et la scénographie) in situ et de leur montage pour les exploitations décrites ci-dessous (ci-après « les Prises de vue »).

Les Prises de vue peuvent être exploitées et utilisées pour les exploitations non commerciales par la Commune de Melle et/ou tout tiers de son choix les exploitant pour leur compte, sous toute forme et tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde

entier à compter de la signature de la présente convention, intégralement ou par extraits et dans le respect de la législation relative aux droits d'auteur.

Le FRAC cède à la Commune de Melle, à titre non exclusif et pour un an à compter de la signature de la présente convention, les droits patrimoniaux d'auteur (droit de représentation, droit de reproduction et droit d'adaptation) sur les œuvres exposées, sur la scénographie, en tout ou partie, pour les exploitations non commerciales pour la France et le monde entier et dans le respect de la législation relative aux droits d'auteur.

Le FRAC fait son affaire du paiement des droits d'auteurs selon son barème en vigueur.

5.2 – Les Parties peuvent exploiter et/ou autoriser l'exploitation des œuvres exposées, de la scénographie et des prises de vue sur les supports ci-après précisés ainsi que sur tout support connu ou inconnu à ce jour et notamment pour les exploitations non commerciales suivantes :

- à des fins de promotion de l'exposition et/ou des Parties, dans le cadre de leurs activités et/ou pour l'accomplissement de leurs missions statutaires (que cette promotion soit réalisée par la Commune de Melle ou ses partenaires) ;

- pour la réalisation de documents d'information et/ou pédagogiques, reproduction des œuvres de l'Exposition, de la scénographie et des prises de vue, en tout format, et toutes dimensions, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, et notamment papier, carton, dépliant, plexi, transparent, alu, panneaux de médiation, affiches, kakémonos, documents d'aide à la visite, dossiers pédagogiques... ;

- diffusion en ligne sur le réseau Internet via le site la Commune de Melle ou tout site consacré à l'exposition ou à sa promotion, notamment réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc...), blogs, etc...et/ou sur tout type de supports numériques et/ou multimédias destiné à la promotion et/ou à la communication de leurs activités, et notamment sur toute application pour tablettes numériques, smartphones, CD, DVD, etc...outils multimédias, outils de réalité augmentée ;

- dossier de presse, reportage d'information pour les médias, articles de presse... ;

- édition dans le rapport d'activité de la Commune de Melle et/ou de leurs partenaires, ou dans toute revue scientifique ou culturelle à laquelle la Commune de Melle ou l'un de ses partenaires s'associeraient ;

- dans le cadre de l'archivage.

La Commune de Melle ne peut exercer les droits cédés que dans le respect du droit moral des auteurs des œuvres et de la scénographie ;

Le FRAC garantit à la Commune de Melle détenir tous les droits d'exploitation et de diffusion nécessaires à l'exécution des présentes. Le FRAC garantit à la Commune de Melle la jouissance entière paisible et libre de droits cédés contre tout trouble, revendication et éviction quelconque de tiers afférents aux exploitations autorisées au contrat.

Article 6 – Communication

- Le FRAC et la ville de Melle collaboreront à la définition de la stratégie de communication avec l'agence de presse retenue.

- La conception graphique de tous les supports de communication est confiée à un graphiste choisi par la Commune de Melle. Les contenus et visuels seront fournis par le FRAC (œuvres exposées) et par la commune de Melle (politique culturelle générale de la ville) et maquetés par le graphiste. Toute diffusion est conditionnée à validation conjointe.

La communication incluant la communication papier et web sera déclinée comme suit :

- Réalisation de carton d'invitation ;
- Réalisation d'affiches format A3 et A0 ;
- Création de bandeaux à destination des réseaux sociaux et du site internet de la Commune ;
- Création d'une matrice pour la réalisation de posts sur les réseaux sociaux ou d'article sur le site de la Commune faisant la promotion de l'événement de manière générale ou d'une exposition en particulier ;
- Réalisation de flyers.
- Réalisation d'un autocollant/sticker

Le FRAC fournira les textes, visuels et contenus relatifs aux différents supports, notamment les guides, affiches, flyers, que le graphiste rémunéré par la commune aura pour charge de mettre en forme. La commune assurera le suivi du travail réalisé par le graphiste et la tenue des points de validation entre les parties.

- La Commune de Melle diffuse les éléments de communication par ses moyens habituels et dédiés ; le FRAC les relaie par ses moyens numériques habituels.

- Les relations presse sont confiées par la Commune de Melle à une agence de communication-relation presse qui contribue à l'élaboration des contenus des communiqués et dossier de presse.

Les missions confiées à l'agence sont listées, de manière non-exhaustive ci-après :

- Rédaction du dossier de presse ;
- Parutions d'articles dans la presse spécialisée et la presse générale jusqu'à un rayonnement national ;
- Organisation d'un voyage de presse ;
- Organisation de conférences de presse ;
- Promotion de l'événement au travers de réseaux (web, réseaux sociaux) spécialisés ;
- Mettre son carnet d'adresse au profit de l'événement.

- Il est convenu entre les Parties que la communication globale de l'opération est concertée.

- Toute communication réalisée pour la promotion de l'opération, et notamment les invitations et dossiers de presse, portera impérativement la mention explicite de la coproduction, des partenariats publics ou privés, mécènes, conclus par chacune des Parties pour l'opération et sera soumis pour accord préalable à l'autre partie, sous la forme d'un « bon-à-tirer ».

- Chaque Partie garantit être titulaire ou cessionnaire de l'ensemble des droits afférents à l'utilisation de ses noms, logotypes ou signes distinctifs. Chaque Partie garantit une jouissance paisible de ces utilisations et les garantit contre toute réclamation, revendication, recours ou action.

Article 7 – Médiation

- La conception graphique de tous les supports de médiation est confiée au même graphiste que la conception des supports de communication.

- Le FRAC et la Commune de Melle collaborent à la définition et à la conception des supports de médiation écrite (le guide général de visite de l'exposition destiné au grand public, le carnet de route destiné au jeune public ainsi que le dossier d'accompagnement destiné aux enseignants et intégrant des pistes pédagogiques par niveaux d'enseignement :

- La Commune de Melle prend en charge la réalisation du guide de visite par le graphiste ainsi qu'une couverture destinée aux outils de médiation scolaires.
- Le FRAC concevra le dossier d'accompagnement destiné aux enseignants livré à la Commune de Melle sous forme de fichier numérique intégrant le visuel réalisé par le graphiste.

- Le FRAC rédige les textes destinés aux supports de médiation écrite pour ce qui concerne les oeuvres programmées dans le cadre de la biennale, exposition, résidence et workshop.

- Le FRAC réalise des séances de médiation auprès des médiateurs employés, des enseignants ainsi que des agents municipaux (centre technique municipal, Culture, Tourisme) et agents de l'Office de Tourisme.

- La Commune de Melle propose aux personnes en charge de l'accueil des publics la possibilité de passer une journée d'étude au centre de documentation du FRAC, avant le début de l'exposition ; le service de médiation du FRAC assure l'accueil des participants.

- La Commune de Melle assure la programmation et l'organisation des visites ainsi que la promotion et la sensibilisation de la manifestation auprès des scolaires.

- La Commune de Melle peut si elle le souhaite organiser des actions autour de l'exposition : animations, ateliers, visites guidées, conférences, etc.

Article 8 – Durée et calendrier prévisionnel de réalisation

8.1 – Le présent accord prend effet à la date de la signature de la présente convention.

8.2 – Calendrier prévisionnel

- 6 avril 2022 : présentation au conseil municipal de la Commune de Melle, pour validation, de la note d'intention, du budget prévisionnel et de la convention de partenariat ;

- 25 avril : finalisation de la scénographie et des contenus pour chaque lieu ; conception graphique ; recherche de partenaires locaux, établissement de devis détaillés de production ;
- 25 avril : remise définitive des contenus communication (textuels et visuels) ;
- 2 mai : BAT des éléments de communication (Affiches, flyers, cartons d'invitation, annonces publicitaires, matrice réseaux sociaux) graphiques pour impression ;
- 9 mai : BAT des éléments de médiation : guide de visite, dossier pédagogique ;
- du 7 au 24 juin : livraison des œuvres, montage et installation sur les sites.

Article 9 – Désignation de correspondants pour l'application de la présente Convention

Pour le FRAC :

- Alexandre Bohn, directeur du FRAC Poitou-Charentes
(T. 06 76 01 75 51 / alexandre.bohn@fracpoitoucharentes.fr)

Pour la Commune de Melle:

Sylvain Griffault, Maire
(mairie@ville-melle.fr)

Sarah Klingler, Adjointe en charge de la culture
(T 07 69 89 00 44 / sarah.klingler@ville-melle.fr)

Clara Ménard, responsable Culture, Education populaire
(T 06 08 16 65 32 / c.menard@ville-melle.fr)

Article 10 – Résiliation – Annulation

10.1 – Sauf force majeure, en cas de non-respect par l'une des Parties des engagements et obligations souscrits au titre de la présente convention, ou d'annulation de l'Opération par l'une des Parties, l'autre Partie pourra, après envoi par lettre recommandée avec avis de réception et mise en demeure restée sans effet pendant 15 (quinze) jours, résilier de plein droit la présente convention,

Dans cette hypothèse de résiliation anticipée du présent contrat, le montant des sommes devant être partagées et d'ores et déjà réglées sera établi à la date d'envoi du courrier recommandé. Sur cette base sera établi le montant final restant à partager à la date de notification de la résiliation ou le trop- perçu devant, le cas échéant, être reversé à l'une ou l'autre des Parties, sans préjudices des éventuels dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

De même, en cas de mésentente entre les Parties sur le contenu ou la réalisation de l'Exposition, le contrat pourra être dénoncé dans les conditions déjà énoncées ci-dessus.

10.2 – En cas d'annulation de tout ou partie de l'Opération, les Parties s'engagent à se rencontrer afin de déterminer, sur la base de discussions de bonne foi, dans quelles conditions le contrat peut être maintenu. À défaut d'accord entre elles à l'issue d'un mois, chacune des Parties pourra, pour ce motif mettre fin au contrat par lettre recommandée avec avis de réception, dans les conditions prévues à l'article 10.1 ci-avant.

Article 11 – Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement l'autre Partie de tout événement de force majeure l'affectant et à tout mettre en œuvre pour que cesse ce dernier. Au cas où il perdurerait au-delà de deux mois, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit, avec effet immédiat sans qu'aucune indemnité ne soit due, mais sans préjudice de la contribution des Parties, énoncée à l'article 3 et suivants, au prorata des dépenses engagées.

Article 12 – Modification de la présente convention

La présente Convention pourra être modifiée par avenant.

Article 13 – Règlement des litiges

- En cas de différend entre les Parties, celles-ci s'engagent à se réunir à des fins de conciliation, dans les 15 jours suivant la survenance du différend. La notification de la réunion de conciliation sera portée par l'une des Parties à la connaissance de l'autre par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'échec de la conciliation, débouchant sur un litige entre les Parties, celles-ci conviennent de soumettre le litige aux tribunaux compétents.

Article 14 – Annexes

Annexe 1 : Liste des œuvres exposées (caractéristiques techniques et valeur d'assurance)

Annexe 2 : Budget prévisionnel de l'Opération.

Annexe 3 : Document : Répartition des tâches

Les Annexes font partie intégrante des présentes et ne sauraient en être détachées.

Article 15 – Dispositions diverses

La présente convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties relativement à l'objet des présentes. Pour signifier leur accord sur ce qui précède, les représentants autorisés des Parties apposent leurs signatures sur les présentes. La présente convention sera considérée comme prenant effet à la date à laquelle la dernière Partie l'aura signé.

En deux (2) exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties.

Fait à Angoulême,

le Fait à Melle, le

Pour le FRAC

Pour la Commune de Melle

Charline Claveau,

Sylvain Griffault,

Présidente

Maire

Collection Monet & Goyon . Convention de prêt à usage

Entre :

la Mairie de Melle

domiciliée : Quartier Mairie 79500 MELLE

représentée par M. Sylvain Griffault, Maire

en vertu de la délibération n° du

Siret : 200 081 511 00012 / Code APE : 8411z, ci-après dénommée la commune ;

l'association Amicale melloise Monet & Goyon,

domiciliée : Centre socio-culturel du Mellois, 8, place René Groussard 79 500 Melle,

représentée par M. Michel Gagnaire, son président.

enregistrée à la Préfecture de Niort le 24 juin 2003

sous le n°W79 200 1394 Siret : 477 565 394 00012 ci-après dénommée l'association ;

et :

M. Michel Gagnaire,

propriétaire de la collection,

domicilié 3 impasse Baudroux 79500 Melle ci-après dénommé le propriétaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'Amicale melloise Monet & Goyon a pour objet de sauvegarder et faire connaître le patrimoine de la firme française fondée par Joseph Monet et Adrien Goyon, constructeurs de motocyclettes en Saône et Loire de 1917 à 1959. L'association assure la mise en œuvre d'une exposition permanente depuis 2004 à Melle composée de motos issues d'une collection privée : la famille Gagnaire, melloise, a rassemblé et restauré ladite collection.

L'exposition permanente est visible depuis 2004 dans un local mis à disposition par la commune situé Espace Sainte-Catherine, Place de la Poste à Melle.

Article 1 : Objet de la convention

Les membres de l'association et le propriétaire de la collection souhaitent redynamiser l'exposition et sollicitent pour cela l'aide de la commune. La commune accepte de prendre en charge l'animation du musée pour l'année 2022.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions et engagements des trois parties prenantes dans cette expérimentation.

Article 2 : Éléments concernés par le prêt à usage

2.1/ Le propriétaire concède à la commune, à titre de prêt à usage gracieux, et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil, sa collection de motos anciennes dont l'ensemble est décrit en annexe de la présente convention. Les éléments prêtés restent propriété de son propriétaire. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur la collection.

2.2/ L'association concède à la commune, à titre de prêt à usage gracieux, et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil, l'usage de ses biens présents dans le musée et nécessaire à l'activité de promotion de la collection (muséographie, usage des nom et logo, usage du site internet). Les éléments

prêtés restent propriété de l'association. La présente convention n'impacte pas la collection.

Article 3 : Engagements de la commune

3.1/ La commune s'oblige expressément :

- à utiliser les biens prêtés aux seules fins de la mise en valeur de la collection, de son animation et sa médiation sans modifier le nom du musée ;
- à faire assurer les motos mises à sa disposition ;
- à prendre à sa charge l'ensemble des tâches et frais de gestion inhérents à cette activité muséale ; étant entendu qu'en contrepartie de la prise en charge financière complète par la commune, celle-ci :
 - ne délibérera pas de subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour l'année 2022 ;
 - encaissera la totalité des recettes de billetterie.

3.2/ La commune prend les biens prêtés dans leur état actuel, sans recours contre l'association ou le propriétaire pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés.

3.3/ La commune s'engage à présenter les motos uniquement en statique et ne les utilisera en aucun cas. Le propriétaire est seul habilité à les conduire.

3.4/ La commune s'engage à solliciter l'accord du propriétaire pour faire sortir des pièces du musée pour d'éventuelles expositions extérieures.

Article 4 : Engagements du propriétaire

4.1/ Le propriétaire étudiera avec bienveillance les demandes éventuelles d'autorisation de sortie de pièces du musée pour des expositions extérieures, que la commune serait amenée à lui présenter.

4.2/ Le propriétaire s'engage :

- à réaliser, autant que de besoin, l'entretien des motos ;
- à partager ses connaissances et répondre aux questions éventuelles de collectionneurs ou publics avisés ;
- à participer à la muséographie, dans le cas où l'exposition serait amenée à évoluer.

4.3/ Le propriétaire s'engage à solliciter l'autorisation de la commune dans un délai raisonnable s'il souhaite :

- utiliser une moto à titre privé ;
- présenter une ou plusieurs motos dans une exposition extérieure.

4.4/ Le propriétaire s'engage à n'accéder aux locaux que durant les heures d'ouverture du musée, ou, à défaut, sur accord expresse de la commune en l'ayant sollicitée en amont dans un délai raisonnable.

Article 5 : Engagements de l'association

5.1/ L'association s'engage à mettre en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter la prise en main du musée par la commune en partageant son savoir et son savoir-faire autant que de besoin.

5.2/ Les membres de l'association s'engagent à n'accéder aux locaux que durant les heures d'ouverture du musée, ou, à défaut, sur accord expresse de la commune en l'ayant sollicitée en amont dans un délai raisonnable.

Article 6 : Validité de la convention

La présente convention prend effet à la date la plus tardive de signature, soit le 31 décembre 2022, sans qu'une reconduction tacite ne puisse être envisagée.

Article 7 : Litiges et contentieux

Dans le cas où l'une ou l'autre clause de la présente ne se rait pas respectée, chaque signataire se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention en avertissant les co-signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date souhaitée de dénonciation de la convention.

Cependant, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher par priorité une voie amiable de règlement.

En cas d'échec de la voie amiable, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle en trois exemplaires originaux,
le

Pour l'association,

Le propriétaire,

Pour la commune,

M. Jean-Michel Coynault

M. Michel Gagnaire

M. Sylvain Griffault

PRO

**CONVENTION DE VENTE D'UN DROIT D'ENTRÉE COMMUN
ESPACE MOTOS MONET&GOYON DE MELLE ET
ESPACE MOTOS PIERRE CERTAIN DE CELLES-SUR-BELLE**

Entre

La Ville de CELLES-SUR-BELLE, sise 1 avenue de Limoges, 79 370 – CELLES-SUR-BELLE
Représentée par Madame Sylvie BRUNET, maire, d'une part
Dûment habilitée par délibération du

Et

La Ville de MELLE, sise Quartier mairie, 79500 - MELLE
Représentée par Monsieur Sylvain GRIFFAULT, d'autre part.
Dûment habilité par délibération du

Article 1 - Objet de la convention :

Le musée des motos anciennes Pierre Certain de Celles-sur-Belle et le Musée Monet & Goyon de Melle sont complémentaires : le musée Monet & Goyon n'expose que cette marque tandis que le musée de Celles propose une plus grande variété de modèles, tous deux mettant en avant des motos « anciennes ». Il est décidé d'harmoniser les tarifs de billetterie afin de permettre aux visiteurs de visiter ces deux musées de manière complémentaire, par un droit d'entrée commun à double découpe, de sorte d'améliorer le rayonnement culturel autour des motos à l'échelle du territoire.

Article 2- Tarification commune :

Le droit d'entrée commun entre les partenaires est fixé comme suit :

- Visiteur adulte individuel : 7 € ;
- Mineur : gratuit ;
- Tarif de groupe (8 personnes et plus) : 6 € par personne.

Le règlement des visites groupe pourra se faire par élaboration d'une facture éditée par la Régie Abbaye.

Ce même droit d'entrée ouvrira l'accès du visiteur aux deux espaces de visites motos sur présentation d'un ticket.

Article 3 – Modalité de mise en œuvre de la tarification commune :

La recette globale sera divisée par deux (50% des ventes) et donnera lieu à un reversement de l'une ou l'autre des parties afin d'établir l'équité des ventes entre elles.

Engagements communs aux deux partenaires :

- indiquer le nombre de tickets vendus et, acquitter d'éventuelles sommes dues à l'autre partenaire avant le 31 octobre de l'année en cours ;
- assurer la publicité des deux espaces d'exposition sur sa commune et dans tous les supports de communication qu'elle utilise pour sa propre communication.

La Ville de CELLES-SUR-BELLE s'engage à :

- faire réaliser les souches de tickets et mettre à disposition de la ville de MELLE deux carnets à souche d'une valeur unitaire de 700€, avec tickets numérotés de 0001 à 0200 donnant droit d'entrée aux deux espaces motos, étant entendu que chaque ticket sera composé de deux parties détachables, la souche numérotée restant fixée au carnet détenu par le vendeur ;
- régler le coût de la réalisation des tickets et refacturer 50% à la commune de Melle ;
- faire enregistrer les carnets numérotés par les services du Trésor Public.

L'ensemble des souches sera inscrit et enregistré par les services du Trésor Public et sera rattaché à la Régie Abbaye.

La Ville de MELLE s'engage à assurer la vente des tickets dont elle est détentrice.

Article 4 – Annulation :

Le défaut ou le non-respect de l'article 2 de la convention, par l'une ou l'autre partie, entraînera sa résiliation de plein droit pour non-exécution de la clause.

Article 5 – Contrôle :

À tout moment, l'une ou l'autre partie peut contrôler l'état des ventes effectuées.

Article 6 – Litiges :

En cas de litige entre les signataires, et après épuisement des voies amiables, le Tribunal Administratif de Poitiers sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires, à, le

Pour la ville de MELLE
Le Maire

Pour la ville de CELLES-SUR-BELLE
Le Maire

Sylvain GRIFFAULT

Sylvie BRUNET



ARTENETRA



**Les Estivales 2022 :
Convention d'organisation de quatre concerts
Melle - Août 2022**

Entre les Soussignés :

L'association Artenetra

Domiciliée Abbaye Royale, 14 rue des halles 79 370 Celles-sur-Belle

Représentée par M Christophe Mazabraud, président

Siret : 498 098 227 000 16

Code APE : 9001Z

Ci-après désignée par le terme "*le producteur*"

Et

La Mairie de Melle

Domiciliée Quartier Mairie 79500 MELLE

Représentée par M. Sylvain Griffault, Maire de Melle

Siret : 200 081 511 00012

Code APE :8411z

Ci-après désigné par le terme "*l'organisateur*"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la 16^{ème} édition du festival « Les Estivales d'Artenetra », *le producteur et l'organisateur* s'associent pour organiser quatre concerts selon le planning suivant :

- Concert de Fedor Rudin (violon) - dimanche 24 juillet, 17h00 - Église Saint-Hilaire,
 - *Un programme virtuose autour de la 3^e partita de Bach*

- Concert d'Agnès Jaoui, entourée de 5 musiciens, samedi 30 juillet, 20h30, Espace Goirand,
 - *Voyage musical où seront revisités les mélodies populaires d'Amérique du sud en compagnie d'un trio à cordes, d'une flûte et d'un bandonéon*

- Concert d'Alain Jacquon, (Piano) - dimanche 31 juillet, 17h00 - Église Saint-Pierre,
 - *Un programme original en miroir à l'œuvre qui sera installée, dans le cadre de la Biennale internationale d'Art contemporain dans l'église Saint-Pierre.*

- Concert de Fabrice Bihan (violoncelle) et du jongleur Vincent de Lavenère -jeudi 4 août, 19h30- Église de Paizay-Le-Tort,
 - *Un duo où la musique se regarde et le jonglage s'écoute, dans une magnifique complicité de balles et de cordes, de lignes et de mélodies.*

Article 2 : Obligations du producteur

Le producteur prend en charge la rémunération des artistes et le paiement des charges sociales ;

Le producteur prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement des artistes ;

Le producteur prend en charge l'installation du piano ;

Le producteur est responsable de la sécurité des artistes pendant les concerts.

Le producteur effectue la déclaration à la Sacem et paie la taxe Sacem.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur met à disposition les lieux des concerts et veille à la qualité de l'éclairage de l'espace scénique.

L'organisateur accueille le public et est responsable de sa sécurité pendant les concerts. Si les conditions sanitaires le permettent, l'organisateur proposera un verre de l'amitié à l'issue des trois concerts.

Article 4 : publicité

Le producteur intègre les concerts dans la communication du festival « Les Estivales d'ArtenetrA » qui se déroule du 2 juillet au 7 août 2022 dans l'abbaye de Celles-sur-Belle et dans plusieurs lieux du patrimoine du Sud des Deux-Sèvres ;

Le producteur met à disposition de L'organisateur l'affiche générale du festival ;

L'organisateur fait connaître largement les concerts par tout moyen qu'il juge utile.

Article 5 : Billetterie

Les concerts sont à entrée libre.

Article 6 : Conditions financières

L'organisateur paie au producteur la somme de 7000€ nets de TVA sur présentation d'une facture établie par le producteur.

Article 7 : Compétences juridiques

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, sera soumis aux tribunaux de Niort (79). Avant la mise en œuvre d'une procédure auprès des tribunaux les deux parties s'engagent à mettre en œuvre le règlement de tout litige par voies amiables.

Fait à, le

2022

Le producteur

Christophe Mazabraud
Président d'ArtenetrA

L'organisateur

Sylvain Griffault
Maire de Melle